

MESSAGE

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour de l'Assemblée bourgeoisiale du mercredi
22 mai 2013 _____ p. 2

1. Procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du jeudi
12 décembre 2012 _____ p. 2

2. Réforme structurelle et financement de la caisse de
prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg _____ p. 2

3. Comptes de l'exercice 2012 des institutions bourgeoisiales
et rapport de gestion _____ p. 40

Commentaires relatifs aux comptes 2012 _____ p. 40

FONDATION DE L'HOPITAL DES BOURGEOIS

Les Bonnesfontaines – Résidence bourgeoisiale _____ p. 40

- Résultat et commentaire général _____ p. 40
- Explications des écarts entre comptes et budget : _____ p. 40
 - Produits d'exploitation _____ p. 41
 - Charges d'exploitation _____ p. 42

FONDATION DE L'ORPHELINAT BOURGEOISIAL

Foyer des Bonnesfontaines _____ p. 44

- Résultat et commentaires _____ p. 44
- Explications des écarts entre comptes et budget : _____ p. 44
 - Produits d'exploitation _____ p. 44
 - Charges d'exploitation _____ p. 44
 - Commentaires du bilan _____ p. 46
 - Tableau d'utilisation des budgets d'investissements 2012 _____ p. 47

TOUTES INSTITUTIONS CONFONDUES

Administration générale _____ p. 48

Forêts _____ p. 48

Domaines _____ p. 50

Montagnes _____ p. 51

Vignes _____ p. 51

Bâtiments locatifs _____ p. 51

Divers _____ p. 52

Pertes et profits _____ p. 53

Tableaux et statistiques _____ p. 55

- Etat des investissements _____ p. 55
- Situation des disponibilités _____ p. 56
- Situation des placements _____ p. 56
 - Placements à terme, avance, Epargne-bonus _____ p. 56
- Récapitulation des amortissements et des fonds de rénovation _____ p. 57
- Résultats par Institution _____ p. 57
- Récapitulation générale toutes institutions confondues _____ p. 58
- Récapitulations par nature _____ p. 59

4. Divers _____ p. 60

ASSEMBLEE BOURGEOISIALE DE LA VILLE DE FRIBOURG

Séance du mercredi 22 mai 2013 à 19.30 heures
à la grande salle du Service du Feu

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 12 décembre 2012
2. Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
3. Comptes de l'exercice 2012 des institutions bourgeoisiales et rapport de gestion
4. Divers

o O o

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 12 décembre 2012
2. Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Pour information, nous rappelons ici que le personnel du Service des Affaires bourgeoisiales est soumis au Règlement du personnel de la Ville de Fribourg. Le Service des Affaires bourgeoisiales fait ainsi partie d'une entité, la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg, et représente un très faible effectif d'affiliés.

La presse a largement évoqué la situation des caisses de prévoyance et celle de la Ville de Fribourg en particulier.

Le Conseil général, lors de sa séance du 21 janvier 2013, a accepté les mesures d'assainissement de la Caisse de prévoyance pour le personnel de la Ville de Fribourg, des Services Industriels et du Foyer Saint-Louis, conformément aux dispositions légales et à ses compétences.

Pour le personnel du Service des Affaires bourgeoisiales, il appartient à l'Assemblée bourgeoisiale de se prononcer.

Pour cet objet de l'ordre du jour, les documents suivants vous sont présentés ci-après :

Pages 3 à 22 : le message du Conseil communal au Conseil général

Page 23 : le tableau représentant l'implication financière pour la Bourgeoisie

Pages 24 à 39 : le rapport au Conseil communal du groupe de travail pour l'équilibre financier (GT-Fin) de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil bourgeoisial et le Conseil communal prient l'Assemblée bourgeoisiale d'accepter les mesures proposées, soit :

- o Autoriser la Bourgeoisie de Fribourg à verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg un montant de CHF 1'695'000.00, correspondant à 2.98% du montant de CHF 56.8 millions
- o La Bourgeoisie de Fribourg est autorisée à emprunter à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg le montant susmentionné à un taux d'intérêt de 4.25% et à l'amortir sur une durée de 38 ans par une annuité constante de CHF 90'686.30.

Message du Conseil communal au Conseil général

**REFORME STRUCTURELLE ET FINANCEMENT
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL**

DE LA VILLE DE FRIBOURG

(du 11 décembre 2012)

VILLE DE FRIBOURG



*N.B. : Sans les projets d'arrêtés
Sans la présentation Power-Point donnée au Conseil général*

I.	Préambule	4
II.	Résumé	4
III.	Généralités	6
	1. Historique récent	6
	2. Mission et objectifs	6
	3. Processus	6
IV.	Analyse	7
	1. Situation actuelle de la Caisse	7
	2. Situation actuelle de la Caisse corrigée selon les nouvelles bases techniques	7
	3. Nouvelle situation corrigée	8
	4. Nouvelles dispositions légales	8
V.	La solution proposée	9
	1. Baisse du taux technique	9
	2. Apport financier initial	9
	3. Elévation de l'âge de référence	10
	4. Anticipation et report de la retraite actuarielle	10
	5. Limiter l'indexation	11
	6. Adaptation des cotisations	12
	7. Nouveau plan de prestations et financement	12

VI.	Variations et variantes	13
	1. Variation sur l'âge de référence	13
	2. Variation sur l'anticipation et le report de la retraite	13
	3. Variante sur le montant ou le taux de cotisation	14
	4. Variante sur le taux technique	14
	5. Transition et mesures transitoires	14
VII.	Répartition de l'apport initial entre les différents employeurs	16
VIII.	Aspects comptables et écritures	16
IX.	Nouveaux statuts et règlement	17
X.	Récapitulatif	20
XI.	Conclusion	21

■ ■ ■

I. PREAMBULE

La Ville de Fribourg a fondé en 1927 une Caisse de prévoyance pour son personnel : la CPPVF. Au travers de son histoire, cette Caisse a dû s'adapter tant aux évolutions légales, démographiques que financières. Certains faits marquants ont jalonné ce parcours. Ils ne seront pas rappelés ici. Toutefois, l'introduction de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en 1985 en est un qui ne peut être ignoré. L'introduction de cette loi a posé un cadre contraignant, auquel la Caisse est soumise. Les évolutions de cette loi ont amené, amené et amèneront encore des réformes qui toutes doivent être suivies.

Ainsi, les dernières modifications de la LPP entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012 amènent une "réforme structurelle" et ont introduit de nouvelles règles, notamment en ce qui concerne le "financement des institutions de prévoyance de droit public". Ces nouvelles dispositions fédérales (NDF) sont l'élément déclencheur des modifications que propose ce message. Elles ne sont toutefois pas les seuls éléments pris en compte. Les questions démographiques, avec notamment l'accroissement de la longévité, et celles financières, avec la faiblesse des rendements, l'instabilité des marchés et les nombreuses crises tant financières qu'économiques de l'histoire récente, ont largement fait partie des réflexions, pour ne citer qu'elles.

Les changements amenés par les NDF introduisent une nouvelle répartition des rôles et des compétences entre le Conseil général et le Comité de la Caisse, ce qui implique une modification des statuts. Ceux-ci précisent entre autres le financement et demeurent de la compétence du Conseil général, alors que les prestations doivent être définies dans un règlement ad hoc, qui est de la compétence du Comité de la Caisse.

Les propositions de ce message apportent la meilleure réponse possible à l'ensemble de ces questions.

II. RESUME

La CPPVF a l'obligation, jusqu'au 31 décembre 2013, de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales (NDF). Elle doit également tenir compte de l'accroissement de la longévité et de la faiblesse récurrente des résultats financiers.

Pour y remédier, un groupe de travail a été mis sur pied. Il a proposé un ensemble de mesures qui ont été reprises par le Conseil communal et le Comité de la Caisse. Il s'agit de :

- un apport financier des employeurs affiliés à la CPPVF de CHF 56,8 millions;
- la baisse du taux technique à 3,5%;
- l'augmentation de l'âge de référence de la retraite à 63 ans;
- l'application de facteurs actuariels à l'anticipation et au report de la retraite;
- l'application conditionnelle et limitée de l'indexation des rentes à 0,25%;
- l'application conditionnelle et limitée de l'indexation du cumul des salaires assurés à 0,5%;
- la baisse du taux de cotisation globale de 25,5% à 22% (augmentation de la cotisation des employés de 1% et diminution de la cotisation des employeurs de 4,5%).

Les chiffres de cette solution se fondent sur les résultats des comptes de la CPPVF au 31 décembre 2011.

Ces changements sont concrétisés par de nouveaux statuts et un nouveau règlement de prestations. Selon les NDF, les modifications de statuts demeurent de la compétence du Conseil général, alors que le règlement de prestation est de la compétence du Comité.

Message du Conseil communal

au

Conseil général

(du 11 décembre 2012)

21 - 2011-2016 Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance
du personnel
de la Ville de Fribourg

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter le Conseil général afin :

- de l'autoriser à engager sa part du montant minimal de CHF 56,8 millions pour la capitalisation de la Caisse de prévoyance à hauteur d'au moins 70%, cette part représentant 82,46%, soit CHF 46,832 millions;
- d'autoriser les Services industriels à engager leur part représentant 11,80%, soit CHF 6,704 millions;
- de l'autoriser à engager, au besoin, la part du Foyer Saint-Louis représentant 2,75%, soit CHF 1,564 millions;
- d'accepter les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, conformes à la nouvelle répartition des rôles entre le Conseil général et le Comité de la Caisse et définissant le financement par une cotisation totale de 22%, répartie à raison de 12% auprès de l'employeur et 10% auprès de l'employé. Ce financement est requis pour un plan de prestations calculées avec un âge de référence à 63 ans.

L'ensemble de ces mesures a été présenté pour préavis au personnel, aux employeurs, au Service des communes, à l'Autorité de surveillance et aux réviseurs.

Toutes les autorités et les associations consultées, mis à part le Syndicat SSP, ont donné un préavis favorable.

III. GENERALITES

1. Historique récent

L'expertise actuarielle, qui a été réalisée en 2010, sur la base des comptes au 31 décembre 2009, ainsi que les NDF ont conduit le comité de la CPPVF et le Conseil communal à décider deux mesures :

- le prolongement des mesures d'assainissement en cours depuis le 1^{er} janvier 2006, notamment en maintenant bloquée l'indexation du cumul des salaires assurés et des rentes;
- la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'une solution relative au financement de la Caisse.

Le groupe de travail désigné GT-Fin a rassemblé dès le départ toutes les parties concernées et s'est entouré des compétences nécessaires à sa tâche. Il était composé ainsi de :

Deux représentants du Conseil communal (employeur)

- M Pierre-Alain Clément, Syndic
- M Jean Bourgknecht, Vice-Syndic

Deux représentantes du Conseil général

- Mme Martine Morard
- Mme Addei Sidi Nur Mangay

Deux représentants du personnel

- M. Christophe Delley, collaborateur au Service des finances, représentant APVF
- M. Gaétan Zurkinden, membre du syndicat SSP

Un représentant des personnes retraitées

- M. Jean-Pierre Lauper

Participaient également, avec voix consultative

- M. Stéphane Riesen, de la société Pittet Associés SA, actuaire et expert mandaté par la CPPVF
- M. Jacques Pollet, Chef du Service des finances, membre du comité et président de la Commission de placement
- M. André Dousse, Chef du Service des relations humaines et administrateur de la Caisse de prévoyance

2. Mission et objectifs

La mission de ce groupe était d'explorer toutes les possibilités envisageables, dans le but d'aboutir à une solution réaliste et équilibrée pour l'avenir de la Caisse de pension.

La solution devait entre autres satisfaire aux points suivants :

- être en conformité avec les exigences légales des NDF;
- tenir compte de la baisse des rendements financiers;
- tenir compte de l'accroissement de la longévité;
- servir des prestations financées et stables dans le temps;
- répartir les efforts de façon équilibrée entre toutes les parties.

3. Processus

Les travaux de groupe se sont déroulés de juillet 2011 à avril 2012. Le groupe s'est réuni à 7 reprises et a fourni son rapport au Conseil communal et au Comité de la Caisse. Il est annexé à ce message.

Sitôt le rapport reçu, le Conseil communal a organisé une consultation de son personnel, d'abord par l'entremise de la Commission paritaire, puis par l'organisation et la participation à des séances d'information. Au terme de ce processus, l'association du personnel (APVF), après consultation de ses membres, a accepté la solution proposée. Le syndicat SSP, également présent dans le groupe de travail, n'a pas accepté les modifications qui touchaient directement le personnel.

Le Conseil communal a retenu la solution proposée par le groupe de travail, après avoir consulté le Comité de la CPPVF qui préconisait quant à lui une variante avec âge de référence à 64 ans.

Cette solution a également été présentée à l'ensemble des organes et institutions impliqués, tels que le Service des communes, les réviseurs et l'Autorité de surveillance.

IV. Analyse

1. Situation actuelle de la Caisse

Le tableau qui suit présente de façon synoptique les bilans techniques de la Caisse à fin 2009, 2010 et 2011, établis par l'expert agréé, en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26, applicable aux institutions de prévoyance depuis l'exercice 2005.

Rappelons qu'un tel bilan a pour but de savoir quelle aurait été la situation de la Caisse si elle avait été liquidée à la date considérée. Il est établi en **caisse fermée** parce qu'il prend en considération uniquement les droits acquis des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions présents dans la Caisse à la date de son élaboration. C'est un instantané. En complément à cette vue, les institutions de prévoyance s'appuient sur des projections, qui elles, intègrent l'effet du renouvellement futur de l'effectif du personnel et de diverses hypothèses sur l'équilibre financier de la Caisse.

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Fortune nette de prévoyance (FP)	91'696'502	94'616'995	95'686'209
Capital de prévoyance des assurés actifs	84'550'428	89'382'952	88'275'594
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	105'086'055	98'746'188	98'373'608
Capitaux de prévoyance	189'636'483	188'129'140	186'649'202
Provision de longévité	4'417'868	3'566'468	2'837'013
Provision de fluctuation des risques	113'733	113'733	113'733
Provisions techniques	4'531'601	3'680'201	2'950'746
Capitaux de prévoyance et provision technique	194'168'084	191'809'341	189'599'948
Excédent technique	-102'471'582	-97'192'346	-94'013'739
Degré de couverture	47.2%	49.3%	50.4%

Les calculs actuariels effectués pour l'établissement de ces bilans sont les bases techniques actuelles de la Caisse, à savoir les **tables actuarielles VZ 2005**, et un **taux d'intérêt technique de 4,5%**.

Selon les statuts actuellement en vigueur, le système financier mixte de la Caisse a pour but de garantir, avec la fortune nette de prévoyance, un fonds de réserves actuarielles égal au minimum aux 70% des engagements actuariels, composés du capital de prévoyance des assurés actifs, du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions, de la provision de longévité et de la provision de fluctuation des risques.

Avec un degré de couverture de 47,2% à fin 2011, le bilan technique n'est pas équilibré. Il fait apparaître un déficit technique de CHF 102,5 millions environ, ce qui correspond au manque de fortune permettant de couvrir 100% des engagements actuariels à cette date. Le montant nécessaire pour la couverture à 70% des engagements actuariels est de CHF 44,2 millions.

2. Situation actuelle de la Caisse corrigée selon les nouvelles bases techniques

Les bilans techniques présentés ici ont été déterminés en utilisant les bases techniques actuelles de la Caisse, or celles-ci évoluent.

Les tables actuarielles servent aux calculs des prestations de sortie et des réserves mathématiques des pensions en cours. Elles intègrent les données statistiques de longévité et de sinistralité. Comme mentionné, la Caisse utilise les tables VZ2005, ceci depuis 2007. Les nouvelles tables VZ2010 sont disponibles depuis l'automne et sont plus actuelles.

Le taux d'intérêt technique appliqué aujourd'hui par la Caisse est de 4,5%. Ce taux correspond au taux de rentabilité annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. Ce taux est utilisé dans le calcul des réserves mathématiques des rentes en cours et influence le barème des prestations de sortie.

La Chambre suisse des Actuaires-conseils (CAC) a publié une directive, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, permettant de déterminer un taux technique de référence. La valeur actuelle de ce taux est de 3,5%, il risque fort de baisser encore à l'avenir.

Compte tenu de ce qui précède, les travaux ont été fondés sur les bases techniques des tables VZ 2010 et d'un taux d'intérêt technique de 3,5%.

3. Nouvelle situation corrigée

Dès lors, il est pertinent d'élaborer un nouveau bilan technique, permettant d'avoir une vision de la situation actuelle de la Caisse avec ces nouvelles bases technique.

La fortune nette de prévoyance n'est pas touchée par cette opération et reste avec sa valeur de CHF 91,7 millions. En revanche, les capitaux de prévoyance pour les actifs et les rentiers s'élèvent sensiblement et atteignent respectivement CHF 89,9 et 119,7 millions. La provision de longévité est quant à elle réduite, puisqu'elle anticipe justement le changement de table actuarielle. Le résultat final est : des capitaux de prévoyance pour un total de près de CHF 210,5 millions et un degré de couverture de 43,6%.

Selon cette situation actualisée, le montant nécessaire pour la couverture à 70% des engagements actuariels de la CPPVF est d'environ CHF 56,8 millions. Quant au montant nécessaire pour la couverture à 100% de ces mêmes engagements, il s'élève à CHF 119 millions. En ce qui concerne la simple couverture des engagements pour les rentiers, CHF 28 millions font actuellement défaut.

Le tableau suivant détaille ces résultats :

Situation au 31 12 2011 avec les bases techniques:	VZ 2010 3.5%	VZ 2005 4.5%
Fortune nette de prévoyance (FP)	91'696'502	91'696'502
Capital de prévoyance des assurés actifs	89'933'690	84'550'428
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	119'655'521	105'086'055
Capitaux de prévoyance	209'589'211	189'636'483
Provision de longévité	822'596	4'417'868
Provision de fluctuation des risques	113'733	113'733
Provisions techniques	936'329	4'531'601
Capitaux de prévoyance et provision technique (CP)	210'525'540	194'168'084
Excédent technique	-118'829'038	-102'471'582
Degré de couverture	43.6%	47.2%

4. Nouvelles dispositions légales

Les NDF imposent un certain nombre de contraintes aux institutions de prévoyance de droit public pour leur permettre de fonctionner avec un système de financement en capitalisation partielle, à savoir :

- les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (y compris la provision de longévité y relative) doivent être en tout temps couverts à 100%;
- la couverture initiale des capitaux de prévoyance des assurés actifs (y compris la provision de longévité y relative) et le degré de couverture initial global doivent être en tout temps au moins maintenus;

- le degré de couverture doit atteindre 80% au minimum, 40 années après l'entrée en vigueur des NDF;
- toute augmentation des prestations doit être intégralement financée par capitalisation.

Les institutions de prévoyance (IP) ont un délai de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour présenter un plan de financement permettant de satisfaire à ces conditions. L'autorité de surveillance contrôle le plan de financement et approuve la poursuite de la gestion de l'IP selon le système de la capitalisation partielle. Elle veille à ce que le plan de financement prévoie le maintien des taux de couverture acquis.

Au 31 décembre 2011, les capitaux de prévoyance et la provision de longévité relatifs aux bénéficiaires de rentes s'élèvent à CHF 120,45 millions, à raison de CHF 119,65 millions de capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (CPB) et de CHF 0,8 million de provision de longévité relative aux bénéficiaires de rentes. Avec une fortune nette de prévoyance de CHF 91,69 millions à fin 2011, un montant de CHF 28,8 millions serait nécessaire à fin 2011 pour couvrir les engagements envers les pensionnés. **Ce chiffre correspond au montant minimal du versement que l'autorité de surveillance exigera pour la CPPVF, afin que la Caisse soit en mesure de couvrir au moins ses engagements envers les pensionnés à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.**

Le degré de couverture initial global serait, avec ce versement, de l'ordre de 57,1%, tandis que le degré de couverture initial des assurés actifs serait de 0%, la fortune ne couvrant alors que les engagements envers les pensionnés.

V. La solution proposée

Ce chapitre explique les différents éléments de la solution proposée. Chacun d'eux est en principe présenté avec les éléments suivants :

- une explication;
- la situation actuelle;
- la situation nouvelle;
- un commentaire;
- les conséquences.

Le lecteur qui souhaite approfondir l'analyse est renvoyé au rapport final du Groupe de travail annexé. Il y trouvera aussi bien les éléments rejetés que retenus pour la solution proposée, ainsi que des aspects techniques qui n'ont pas été mis dans ce message.

1. Baisse du taux technique

Le taux technique est le taux de rentabilité annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. Il est utilisé comme taux d'escompte dans le calcul des engagements nécessaires au service des rentes et au calcul des prestations de sorties.

Actuellement, les bases techniques de la Caisse sont : un taux technique de 4,5% et les tables actuarielles VZ2005.

La solution retient un taux technique de 3,5% et les tables actuarielle VZ2010.

La valeur de 3,5% est celle recommandée aujourd'hui par la Chambre suisse des actuaires conseils (CAC). En abaissant le taux technique à 3,5%, les recommandations sont suivies et font correspondre les calculs à la réalité des rendements moyens de ces dernières années.

Cette tendance à la baisse du taux technique a été constatée dans toutes les caisses de pension, et cette adaptation fait tout simplement preuve d'un réalisme nécessaire.

Il est important de rappeler ici que la baisse du taux technique a comme corollaire l'augmentation des capitaux de prévoyance pour les rentiers. En effet, pour servir les mêmes rentes avec un taux d'escompte plus bas, il faut un capital plus important. Pour ce qui est des actifs, cela se traduit par une baisse des rentes prévisibles de retraite.

En ce qui concerne les tables actuarielles, la Caisse utilise les nouvelles tables au fur et à mesure de leur publication. Chaque nouvelle table intègre l'évolution de la longévité constatée. Pour préparer ce changement et éviter des ruptures brusques dans les engagements de prévoyance, une provision de longévité est constituée chaque année. Elle est dissoute lors du changement de table. A l'occasion des changements décrits dans ce message, la Caisse passera aux tables VZ2010 qui sont les dernières publiées.

2. Apport financier initial

Comme cela a été démontré précédemment, il n'est pas possible de satisfaire les contraintes des NDF sans apport initial. La solution retenue est un apport sous forme d'une créance de CHF 56,8 millions. Celle-ci portera un intérêt correspondant à l'objectif de rendement, à savoir 4,25%, et sera amortie en 38 ans par une annuité fixe de CHF 3,04 millions. Ce financement permettra d'atteindre immédiatement un taux de couverture de l'ordre de 70% et les engagements pour les rentiers seront ainsi totalement couverts.

Cette créance se répartit auprès des différents employeurs selon une clé de répartition liée à la somme des engagements de leurs actifs.

Cet apport initial rapproche de façon significative le taux de couverture de l'objectif à atteindre. Par conséquent, il est possible de réduire d'autant l'effort à faire par la suite pour atteindre l'objectif final en ce qui concerne les cotisations.

La solution optimale serait d'apporter la créance permettant d'atteindre les 80%, toutefois cette solution coûterait trop cher (près de CHF 77 millions), et l'amortissement annuel de cette créance n'aurait pas été possible pour les employeurs (CHF 4,1 millions).

Il est utile de rappeler que l'apport nécessaire aujourd'hui n'est pas dû à des pertes en lien avec une mauvaise gestion de la Caisse. Au contraire, celle-ci fonctionne bien et ses résultats sont tout à fait conformes à ce que les marchés financiers permettaient d'atteindre; sur ce plan, la situation est analogue à celle des autres caisses de pension.

En revanche, il est clair que la Caisse de la Ville de Fribourg avait la particularité d'avoir historiquement un taux de couverture très bas, de l'ordre de 30% avant la capitalisation de 2006. Celle-ci a permis d'élever le taux de couverture aux environs de 50%.

Maintenant, les NDF fixent une limite à 80%, avec au minimum la couverture intégrale des engagements pour les rentiers.

Il faut donc aujourd'hui de nouveaux apports, afin de donner à la Caisse des fonds qu'elle n'a jamais eus. La Caisse ne serait certainement pas dans cette situation si la Ville avait apporté ces montants plus tôt. Elle ne l'a pas fait à l'époque, économisant ainsi cette dépense.

3. Elévation de l'âge de référence

Une autre mesure importante est l'élévation de l'âge de référence de la retraite. Cet âge sert, comme son nom l'indique, de référence technique et juridique pour la détermination des différentes prestations et barèmes utilisés par la Caisse. Cette référence passera dans le nouveau plan à 63 ans, elle est aujourd'hui fixée à 62 ans.

Cette adaptation exprime l'accroissement de la longévité et permet d'en tenir compte, au moins partiellement. En décalant d'une année la référence, elle permet de réduire d'autant la durée de service des rentes et de là son coût.

Dans un premier temps, toutes les études du groupe de travail ont été basées sur un âge de référence à 64 ans, avec le maintien du taux de cotisation actuelle des employés de 8,95%. Dans un deuxième temps, en guise de compromis, une solution avec l'âge de référence à 63 ans a été retenue, avec en contrepartie une augmentation d'environ 1% de la cotisation à charge des employés.

4. Anticipation et report de la retraite actuarielle

Le nouveau plan de prestation prévoit une réduction, respectivement une majoration actuarielle de la rente en cas d'anticipation, respectivement de report de la retraite. Ce taux est d'environ 6% par année.

Cela veut dire qu'en cas de départ en retraite anticipée (avant l'âge de référence), la personne assume seule et entièrement la baisse de rente qu'implique cette anticipation.

Inversément, en cas de report de la retraite au-delà de l'âge de référence, le collaborateur bénéficie seul et entièrement de la hausse de rente liée à ce report.

De ce fait, la question de l'anticipation ou du report de la retraite est totalement neutre pour la Caisse. En effet, son rôle est de servir des rentes et non d'assumer une politique du personnel qui encouragerait ou freinerait les départs en retraite. Une telle politique appartient aux employeurs.

La retraite restera possible entre 60 et 65 ans. La différence est que le collaborateur assumera/bénéficiera complètement de son choix. Ce n'est pas le cas complètement aujourd'hui. A l'heure actuelle, l'anticipation avant 62 ans se traduit par une réduction du taux de rente de 4,8% par année. Le report n'apporte pas de majoration du taux de rente. Dans les faits, ceux qui partent plus tard en retraite financent en partie l'anticipation de ceux qui partent plus vite. Cette anomalie sera corrigée par le nouveau plan.

Effet de l'anticipation ou du report de la retraite sur le taux de rente			
Retraite à	Ancien	Nouveau	différence
60	1.45%	1.34%	-7.6%
61	1.52%	1.42%	-6.6%
62	1.60%	1.51%	-5.6%
63	1.60%	1.60%	0.0%
64	1.60%	1.70%	6.3%
65	1.60%	1.82%	13.8%

5. Limiter l'indexation

Une autre mesure concerne la revalorisation du cumul des salaires assurés. Celle-ci est limitée à 0,5% et applicable dans la mesure où l'état de la Caisse le permet.

De même, l'indexation des rentes est elle aussi plafonnée à 0,25% et appliquée dans la mesure où les conditions de la Caisse le permettent.

Cette restriction peut paraître forte mais il est utile de se souvenir que dans le droit actuel, une fois indexée, une rente ne peut plus être réduite. Le nouveau montant devient un droit acquis. La limitation de l'indexation réduit ce risque. Elle n'empêche pas la Caisse d'octroyer, par exemple, en cas de possibilité, une 13^{ème} rente. Celle-ci constitue une sorte de bonus, valable une année, mais n'engage pas la Caisse pour le futur.

Il est rappelé encore qu'à titre de mesures d'assainissement, ces deux indexations ont été bloquées depuis 2006, pour une durée de 5 ans, et que ces mesures ont été prolongées depuis la dernière expertise actuarielle jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan présenté par ce message.

Cette mesure permet d'impliquer également les rentiers dans l'effort demandé à tous pour l'assainissement et la mise en conformité de la Caisse avec les NDF.

Finalement, il y a lieu de relever que ces indexations seront dorénavant définies dans le règlement de prestations et non plus dans les statuts de la Caisse. Ainsi, le Comité de la Caisse pourra les faire évoluer selon la situation économique générale et celle de la Caisse.

6. Adaptation des cotisations

Compte tenu de l'ensemble des mesures préconisées ici, le taux de cotisation nécessaire pour atteindre les objectifs est de 21,87% arrondi à 22%. Aujourd'hui, il s'élève à 25,5%, à savoir 23% de cotisation normale et 2,5% de cotisation d'assainissement. La cotisation est répartie à raison de 8,95% à charge de l'employé et 16,55% à charge de l'employeur.

En considérant que l'apport financier initial constitué par la créance de CHF 56.8 millions est un effort assumé par l'employeur et que cet apport permet d'éviter des hausses de cotisations, il est normal de reporter la baisse du taux de cotisation du côté de l'employeur.

En ce qui concerne la situation des employés, comme mentionné plus haut, il a été préféré une solution avec environ 1% de hausse de cotisation et l'élévation de l'âge de référence à 63 ans, plutôt que le maintien de la cotisation actuelle et la référence à 64 ans.

De ces deux considérants, il ressort la répartition suivante du taux de cotisation : 12% à charge de l'employeur et 10% à charge de l'employé, soit un rapport 54,5%/45,5%.

7. Nouveau plan de prestations et financement

La solution présentée conduit à un nouveau plan de prestation, caractérisé par les éléments suivants :

- le maintien d'une primauté de prestations basée sur le cumul revalorisé des salaires assurés;
- les nouvelles bases techniques sont les tables VZ2010 et un taux technique de 3,5%;
- l'âge de référence est fixé à 63 ans et le taux de rente est de 1,6%;
- l'effet actuariel complet de l'anticipation ou le report de la retraite par rapport à l'âge de référence;
- compte tenu de l'apport financier initial, la cotisation nécessaire pour ce plan de prestation est de 21,87% arrondi à 22%, réparti à raison de 12% pour l'employeur et 10% pour l'employé.

Le tableau ci-dessous compare les éléments essentiels du nouveau plan de prestations avec l'ancien.

Comparaison entre les plans de prestations		
	Ancien	Nouveau
Bases techniques	VZ2005 4.5%	VZ2010 3.5%
Age de référence retraite	62	63
Taux de rente	1.60%	1.60%
Retraite anticipée: réduction annuelle	4.80%	Actuariel~6%
Retraite reportée: augmentation annuelle	0	Actuariel~6%
Age de référence AI	62	63
Taux de cotisation employé	8.95%	10.00%
Taux de cotisation employeur	16.50%	12.00%

VI. VARIATIONS ET VARIANTES

Comme il a déjà été relevé, le groupe de travail a cherché une solution cadrée par les contraintes des NDF et basée sur quelques hypothèses.

- l'élévation de l'âge de référence à 64 ans, pour tenir compte de l'accroissement de la longévité;
- l'apport d'un montant substantiel à la Caisse, dans des limites acceptables par la Ville de Fribourg, l'équilibre étant à trouver entre l'importance du montant, son amortissement et la baisse de la cotisation;
- l'adaptation du taux technique, correspondant à la situation des marchés financiers.

Les choix optimaux résultent d'un débat qui a eu lieu au sein du groupe de travail. Celui-ci a eu tout loisir de discuter des diverses variantes. Finalement, il a opté pour les propositions présentées aujourd'hui et soutenues par le Conseil communal et les employés.

Il est utile de rappeler encore une fois que le résultat final est une optimisation consensuelle de toutes les contraintes rencontrées. S'en écarter, c'est prendre un risque important dont les effets ne sont non seulement pas garantis, mais peuvent être inverses de l'objectif recherché. Le présent chapitre décrit dans un but didactique quelques variantes rencontrées par le groupe de travail et les options qui se présentaient à lui. Les variantes s'articulent autour des grands axes mentionnés ci-dessus.

1. Variation sur l'âge de référence

Comme déjà mentionné, le groupe de travail a travaillé d'abord sur un âge de référence à 64 ans, cette mesure étant naturellement en écho à l'accroissement de la longévité.

Une question soulevée a été de savoir si les employés préféreraient une hausse des cotisations ou une hausse de l'âge de référence.

Face à cette question, et comme aboutissement d'un compromis, il a été admis une hausse de l'âge de référence d'une année seulement (de 62 à 63 ans) mais l'augmentation de la cotisation de l'employé d'environ 1 point.

La variante initiale avec l'âge de référence à 64 ans et le taux de cotisation à 9% pour les employés reste possible. Cette variante n'a pas d'incidence déterminante pour la Caisse, en comparaison à la variante à 63 ans mais elle représente un changement pour les collaborateurs actuels.

2. Variation sur l'anticipation et le report de la retraite

À l'heure actuelle, le coût de l'anticipation n'est pas entièrement supporté par le bénéficiaire, la baisse du taux de rente ne couvrant pas complètement le coût occasionné.

En cas de report de la retraite après l'âge de référence, il n'y a pas de report du gain pour le rentier.

La conséquence est qu'une part du financement de ceux qui partent à la retraite avant l'âge de référence provient de ceux qui reportent leur retraite après l'âge de référence.

Ceci amène deux constats, l'un concerne la Caisse, l'autre les assurés.

Pour la Caisse, il n'y a équilibre financier que dans la mesure où le manque de financement de l'anticipation est compensé par le gain réalisé par les reports. Ces chiffres ont été calculés sur les habitudes effectives des départs à la retraite des assurés de la Caisse. Toutefois, l'effectif de la Caisse n'est pas suffisant pour garantir une règle de calcul fiable et des changements dans ce domaine pourraient déséquilibrer la Caisse.

La variante choisie, qui reporte sur le bénéficiaire aussi bien le coût, que le gain, gomme complètement ce risque pour la Caisse.

Pour les assurés, l'analyse des cas de retraites anticipées et des cas de reports fait ressortir que ceux qui prennent une retraite anticipée sont en principe ceux qui peuvent se le permettre, alors que ceux qui reportent leur départ sont essentiellement ceux qui n'ont pas le choix. Il en résulte que ceux qui doivent travailler plus longtemps financent ceux qui peuvent arrêter plus tôt. La solution qui a été retenue corrige ce qui a été considéré comme une injustice sociale.

Il n'y a donc pas de variante possible.

3. Variante sur le montant ou le taux de cotisation

Par rapport aux nouveaux objectifs imposés par les NDF, des apports de capitaux sont nécessaires. Hormis les contraintes de couvertures minimales imposées par les NDF, cet apport peut se faire en une fois ou en continu, sous forme de cotisations ou encore dans une combinaison d'apport initial et de cotisations. Cet apport initial doit bien évidemment être amorti, si bien que pour la Ville, il y a d'un côté le montant initial et son amortissement annuel et de l'autre le gain de cotisations.

Un apport moins important impliquerait une baisse de l'amortissement annuel et une augmentation de la cotisation employeur. A l'inverse, un apport plus conséquent impliquerait une hausse de l'amortissement et permettrait une baisse supplémentaire de la cotisation.

La modification de l'un ou l'autre des critères agit inévitablement sur les autres. Ainsi, un apport minimal permettant de couvrir les engagements pour les rentiers est nécessaire, l'ajout d'une marge de sécurité, sous forme d'une réserve de fluctuation de valeur l'est également, pour ne pas devoir revenir devant le Conseil général pour demander un apport supplémentaire.

Bien que cette proposition soit déjà financièrement lourde pour la Ville, les comptes de fonctionnement ne pourront supporter une augmentation de charge de plus de CHF 1,5 million par an. Cela représente la charge maximale d'amortissement diminuée du gain sur les cotisations. De plus, la cotisation de l'employeur ne peut descendre en dessous de la parité avec la cotisation de l'employé.

La solution proposée ici est une optimisation de toutes les contraintes relevées ci-dessus. Tout changement n'aurait globalement que peu d'effets mais risquerait d'amener des déséquilibres importants, pendant la période de 38 ans liée à la capitalisation.

4. Variante sur le taux technique

Au-delà des contraintes sur le taux technique, celui-ci a également une grande importance sur les engagements. Toute baisse du taux technique se traduit par une augmentation des engagements pour les rentiers et une baisse des prestations pour les actifs.

La baisse proposée est nécessaire compte tenu des résultats des marchés financiers et des directives sur le taux technique. Une baisse plus importante serait excessive et accentuerait la péjoration des prestations pour les collaborateurs de plus de 42 ans. L'effort consenti est significatif et ne peut pas être accru sans induire un déséquilibre dans la répartition équitable des efforts.

5. Transition et mesures transitoires

En conformité avec le droit et la jurisprudence en la matière, le changement de plan de prestations s'effectue en préservant les droits acquis des collaborateurs. Ces droits ne correspondent pas aux prestations prévisibles selon l'ancien plan, mais à la prestation de libre-passage acquise au moment du changement. Le traitement de la situation se passe d'une façon analogue à un changement d'employeur.

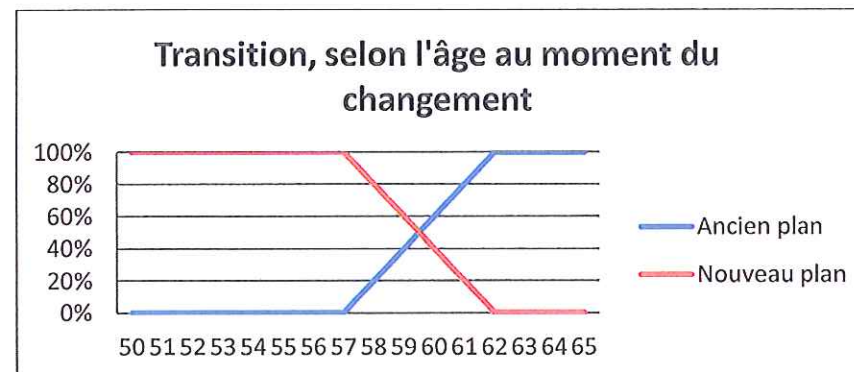
Lorsqu'une personne quitte un employeur, une prestation de sortie est calculée par l'ancienne Caisse. C'est sa prestation de libre-passage. Celle-ci sert de prestation d'entrée dans la nouvelle Caisse et également au rachat de prestation dans la nouvelle Caisse.

De façon analogue, la prestation de sortie sera calculée selon l'ancien plan et celle-ci sera convertie comme prestation d'entrée dans le nouveau plan.

Bien que le droit acquis représenté par la prestation de sortie soit intégralement conservé, le changement de plan se traduira par une baisse des prestations prévisibles à la retraite. Celles-ci dépendent entre autres de l'âge du collaborateur au moment du changement. Elle n'a pas d'effet pour les collaborateurs âgés de moins de 42 ans. Pour les autres, l'effet s'accroît avec l'âge. Pour en atténuer les effets négatifs, des mesures transitoires ont été prévues.

Au moment du changement, les collaborateurs ayant plus de 62 ans resteront au bénéfice de l'ancien plan de prestations.

Les collaborateurs dont l'âge est compris entre 62 et 57 ans ont une prestation calculée comme un mélange des deux plans, l'ancien plan décroissant à raison de 20% par année et le nouveau croissant à raison de 20% par année. Ainsi un collaborateur, qui aura 60 ans au moment du changement de plan, aura une prestation calculée à raison de 40% dans le nouveau plan et 60% dans l'ancien; un collaborateur de 58 ans aura 80% dans le nouveau plan et 20% dans l'ancien.



Les collaborateurs âgés entre 42 et 57 ans le 1^{er} janvier 2014 sont assurés que les prestations de retraite prévisibles à 65 ans seront supérieures ou au moins égales à ce qu'elles étaient dans l'ancien plan. En cas de retraite prise à l'âge de référence de 63 ans, cette tranche d'âge verra sa rente prévisible réduite de 0 à près de 12%. Cette baisse s'accroît encore en cas de retraite prise avant l'âge de référence. Cela représente un effort significatif de la part des collaborateurs.

VII. REPARTITION DE L'APPORT INITIAL ENTRE LES DIFFERENTS EMPLOYEURS

L'apport initial est réparti entre les différents employeurs affiliés à la Caisse de prévoyance sur la base d'une clé de répartition liée aux engagements de leurs actifs. Cette répartition variant peu dans le temps, elle a été basée sur les comptes 2011. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Etat au 31.12.2011 en millions	Total	VDF	SI	St-Louis	Bourgeoisie
Fortune nette de prévoyance	91.70				
Engagements et provisions techniques (passif)	194.17				
Taux de couverture	47.2%				
Dont engagements pour les actifs	84.55	69.72	9.98	2.33	2.52
Part par employeur en %	100%	82.46%	11.80%	2.75%	2.98%
Apport en capital	56.80	48.532	6.704	1.564	1.695
Amortissement annuel et intérêts	4.25%	3.04	2.508	0.359	0.084

VIII. ASPECTS COMPTABLES ET ECRITURES

Comme indiqué ci-dessus, la contribution de la Ville de Fribourg de CHF 46,837 millions se fera par un apport à la CPPVF immédiatement réemprunté par la Ville de Fribourg pour une durée de 38 ans. Par analogie, les autres employeurs utiliseront aussi le mécanisme décrit ci-dessus.

Afin de garantir le maintien du taux de couverture pour la CPPVF, il est nécessaire que cette dernière obtienne un rendement égal à celui attendu soit 4,25%.

Au moment de la rédaction du présent message, les conditions des intérêts du marché permettraient à la Ville d'emprunter théoriquement à 30 ans à des conditions de l'ordre de 2% à 2,5%. Ainsi, une rémunération à 4,25% sur 38 ans est actuellement largement supérieure au marché. La part dépassant les conditions du marché, soit 1,75% à 2,25% pour un emprunt de 30 ans, représente l'effort supplémentaire qu'accepte de porter la Ville de Fribourg par rapport à un apport ordinaire en espèces.

La CPPVF devrait ensuite placer ce montant (obligations, actions, etc.) avec le risque de perte existant sur ces investissements. Cet effort supplémentaire peut être assimilé à une contribution volontaire de l'employeur.

Concrètement, les écritures comptables liées à cette capitalisation seront les suivantes :

En 2014, l'apport de CHF 46,837 millions sera comptabilisé sur le compte d'investissement et le prêt sur un compte de prêt de la CPPVF; il s'agit de l'écriture de bilan. Puis, l'amortissement et l'intérêt représentant les frais financiers seront versés en fin d'année et auront comme conséquence une charge d'intérêts de CHF 1'990'572.-- et une charge d'amortissement de CHF 515'312.--. Ce qui représente l'annuité constante de CHF 2'505'885.--. L'annexe 2 montre l'évolution des montants des charges d'intérêts et d'amortissement pour les années suivantes.

Il faut en outre rappeler que la cotisation d'employeur pour la Ville de Fribourg diminue de 4,55% (sur la base des salaires assurés 2012), soit une diminution totale de la cotisation de l'ordre de CHF 1'190'000.-- (montant estimatif).

Par rapport aux nouveaux coûts liés aux frais financiers de CHF 2'506'000.--, cette diminution de CHF 1'190'000.-- permet à la Ville de n'augmenter ses charges que de CHF 1'316'000.-- par rapport au budget 2013. Compte tenu de la progression salariale annuelle, ce montant est amené à diminuer chaque année, pendant les 38 ans d'amortissement prévu pour cet investissement.

Techniquement, les écritures comptables sont présentées ci-après. Elles permettent d'étaler le coût de l'opération sur toutes les générations touchées par la nouvelle disposition fédérale, qui donne jusqu'en 2052 pour atteindre le 80% du degré de couverture.

Cette façon de procéder a été présentée au Service des communes et celui-ci l'a entérinée.

IX. NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENT

Un autre aspect de la réforme structurelle est l'accroissement de l'indépendance de l'institution de prévoyance face à la collectivité publique. En vertu des nouvelles dispositions légales fédérales, l'institution doit avoir une personnalité juridique. Par ailleurs, une répartition des rôles est à prévoir entre l'institution de prévoyance et la collectivité publique, en ce qui concerne les prestations et le financement. Si la collectivité publique choisit le financement, le plan de prestations est du ressort de la Caisse. De ce fait, de nouveaux statuts ainsi qu'un règlement de prestations sont nécessaires.

Les nouveaux statuts définissent l'institution de prévoyance et son financement au travers des cotisations prélevées sur les salaires assurés. Ceux-ci sont en mains de la collectivité publique et sont donc approuvés par le Conseil général.

Le règlement de prestations définit les prestations servies par la Caisse. Il est de la compétence du Comité de la Caisse. Il est présenté pour information un extrait de ce règlement de prestations (art. 12 à 19), prestations qu'il deviendra possible de financer avec les modifications statutaires et la capitalisation proposées dans ce message.

Ecritures lors du versement de l'intérêt (dégressif) et de l'amortissement (progressif) chaque année 31.12

Technique comptable sur 38 ans

Fonctionnement - Finance Amortissement caisse de pension 2014-2051	Actif du bilan Capitalisation caisse de pension 2014-2051
18'648	18'648

Ecriture liée au versement en espèce

Actif du bilan Compte courant BCF (disponibilité)	Passif du bilan Dettes envers caisse de pension 2014 - 2051
90'686	18'648

Ecritures pour la Bourgeoisie de Fribourg concernant la capitalisation de la caisse de pension

Ecriture unique au 1er janvier 2014 / Compte de bilan

Compte investissement annuel	Passif du bilan Dette envers caisse de pension 2014 - 2051	Fonctionnement - Finance Intérêts caisse de pension 2014 - 2051
1'695'000	1'695'000	72'037

Transféré sur le compte de Bilan
"Capitalisation caisse de pension 2014-2051"

STATUTS DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Article premier

- Statut juridique*
- ¹ La Caisse de prévoyance du personnel¹ de la Ville de Fribourg (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public.
 - ² Elle possède la personnalité juridique et a une durée indéterminée. Son siège est à Fribourg.

Article 2

- But*
- La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs mentionnés à l'article 3.

Article 3

- Employeurs*
- ¹ L'employeur au sens des présents statuts est la Ville et de Fribourg ou d'autres collectivités ayant adhéré à la Caisse.
 - ² L'adhésion de collectivités en vue d'assurer leur personnel ou des catégories bien déterminées de celui-ci est de la compétence du comité. Sa décision est soumise à la ratification du Conseil communal.
 - ³ Pour être affiliée, la collectivité, qu'elle soit de droit public ou de droit privé, doit déployer une activité d'intérêt public. Elle est soumise, ainsi que son personnel, à toutes les obligations prévues dans les présents statuts. Tout son personnel doit en principe être assuré auprès de la Caisse.
 - ⁴ Les conditions de l'adhésion de chaque collectivité sont précisées par convention. Celle-ci stipule notamment quels sont les droits et obligations des parties lors de la sortie de la Caisse d'un organisme affilié.

Article 4

- Assurés*
- ¹ Le salarié qui est au service d'un employeur est obligatoirement assuré auprès de la Caisse.
 - ² La prévoyance des Conseillers communaux fait l'objet d'un statut séparé.
 - ³ Sur décision du Conseil communal, le personnel temporaire, auxiliaire ou exerçant une activité inférieure à 50% peut être assurée auprès d'une autre institution de prévoyance dans la mesure où il remplit les conditions de l'assurance obligatoire prévues dans la LPP.
 - ⁴ Les catégories de personnes mentionnées à l'article 1 j) OPP2 ne sont pas assurées.
 - ⁵ L'employeur transmet à la Caisse toutes les informations dont elle a besoin pour sa gestion, en particulier celles concernant le changement de l'état civil des assurés et de leur domicile.

Article 5

- Comité*
- ¹ La Caisse est gérée par un comité de huit membres, à savoir :
 - a) quatre membres représentant l'employeur, dont deux Conseillers communaux et deux membres qui ne sont pas des affiliés actifs à la Caisse, désignés par le Conseil communal;
 - b) quatre membres représentant les employés, élus par les assurés actifs parmi lesquels deux au moins sont choisis parmi eux.
 - ² Le comité se constitue lui-même. Il désigne pour une période de deux ans et demi un président et un vice-président, choisis alternativement parmi les représentants de l'employeur et des assurés. Lorsque la présidence est dévolue à un représentant de l'employeur, la vice-présidence est attribuée à un représentant des assurés, et vice versa.
 - ³ Un règlement fixe les modalités d'organisation de la Caisse.
 - ⁴ L'administrateur de la Caisse et le chef du service des relations humaines de la Ville de Fribourg participent, avec voix consultative, aux séances du comité.
 - ⁵ La Caisse garantit la formation initiale et continue des membres du comité, afin qu'ils puissent assumer pleinement leurs tâches.
 - ⁶ Le Comité de la Caisse s'organise librement.

¹ La terminologie utilisée concerne les personnes de sexe féminin ou masculin

Article 6

Système financier

¹ Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP.

² Au 1er janvier 2020, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 60%.

³ Au 1er janvier 2030, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 75%.

⁴ Au 1er janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%.

⁵ Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP est défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Article 7

Traitement assuré

¹ Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS (ci-après : le salaire déterminant), diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

² Le salaire déterminant n'est pris en compte que pour les fonctions salariales exercées par l'assuré, à l'exclusion des gains accessoires, des gratifications, des indemnités pour travail supplémentaire et de toutes autres prestations ayant un caractère accessoire ou occasionnel, telles qu'allocations familiales, allocations de domicile ou de ménage. Le salaire déterminant est fixé au début de l'année ou au moment de l'admission pour les nouveaux assurés.

Article 8

Montant de coordination

¹ Le montant de coordination équivaut à 40% du salaire déterminant servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

² En cas d'activité partielle au service de l'employeur, le montant de coordination est réduit proportionnellement au taux d'activité.

Article 9

Cotisations

¹ Les cotisations des assurés s'élèvent à :

- 1% du traitement assuré pour les assurés ayant moins de 24 ans et 6 mois,
- 10% du traitement assuré pour les assurés dès 24 ans et 6 mois.

² Les cotisations des employeurs s'élèvent à :

- 2% du traitement assuré pour les assurés ayant moins de 24 ans et 6 mois,
- 12% du traitement assuré pour les assurés dès 24 ans et 6 mois.

Equilibre financier

Article 10

¹ L'équilibre financier de la Caisse est réputé satisfaisant si les projections, établies au moins tous les trois ans lors des expertises actuarielles, permettent d'établir que le système financier permet de satisfaire aux exigences que la législation fédérale impose à moyen et long terme aux institutions de prévoyance financées en capitalisation partielle et au chemin de recapitalisation.

² D'entente avec l'expert en prévoyance professionnelle, le Comité prend toute mesure visant à assurer l'équilibre financier au sens de l'alinéa 1.

Article 11

Règlements d'application

Le Comité édicte des règlements d'application, concernant notamment le calcul des prestations, l'administration, le financement et le contrôle de la Caisse ainsi que les rapports avec les employeurs, les assurés, les pensionnés et les ayants droit.

Article 12

Dissolution

La dissolution de la Caisse peut être décidée par le Conseil général conformément à la législation en vigueur.

Article 13

Réserve de la loi Demeure réservée la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Article 14

Garantie ¹ La Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) Les prestations de vieillesse, de risque et de sortie.
- b) Les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle.
- c) Les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

² La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

³ Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliés.

⁴ La garantie communale figure au pied du bilan de la Ville de Fribourg.

Article 15

Modification des statuts ¹ Le comité peut en tout temps modifier les présents statuts, sous réserve de l'adoption par le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, des questions liées au financement.

² Toute modification des statuts est soumise à l'autorité de surveillance.

Article 16

Entrée en vigueur ¹ Les statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 1er janvier 2006 sont abrogés.

² Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Adoptés par le Conseil général de la Ville de Fribourg le 21 janvier 2013.

Le Président :

Le Secrétaire :

X. RECAPITULATIF

Pour les employeurs

- Ajout dans le bilan de la créance envers la Caisse de pension.
- Amortissement annuel de la créance.
- Diminution de la cotisation du 2^{ème} pilier en compensation.

Pour les employés

- Age de référence à 63 ans.
- Augmentation des cotisations du 2ème pilier.
- Plafond de l'indexation des salaires assurés.
- Transition dans le nouveau plan de prestation avec ses éventuelles conséquences.

Pour les retraités

- Plafond de l'indexation des rentes.

Pour la Caisse de pension

- Une situation conforme au nouveau droit fédéral.
- Une possibilité d'anticipation ou de report de retraite complètement neutre.
- La Caisse ne sera plus en assainissement, dans la mesure où le chemin de capitalisation se réalise selon la planification prévue.

Pour la Ville de Fribourg

- Un pas significatif dans la résolution du problème du faible taux de couverture de la Caisse de pension.
- Une situation régularisée dans l'optique d'une fusion de la Commune.

XI. CONCLUSION

Annexe 1

La solution proposée optimise les nombreuses contraintes et ne laisse quasiment pas de liberté de changement. Chaque écart, quel qu'il soit, aurait inévitablement des répercussions pénalisant l'une ou l'autre partie et risquant de ne plus correspondre au cadre imposé et accepté par tous. De tels écarts menaceraient alors l'ensemble du système avec des conséquences très négatives.

Malgré les difficultés et le cadre très contraignant, il s'agit d'une bonne solution. Elle permet le maintien d'un système de primauté de prestations comportant une solidarité intergénérationnelle et répartit les efforts sur toutes les parties.

Aussi, le Conseil communal prie le Conseil général d'accepter les mesures proposées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville :

Catherine Agustoni

Extrait du nouveau règlement principal de la Caisse de pension

Art 12 Effet et limite du rachat

Afin d'améliorer les prestations assurées par la Caisse, l'assuré peut procéder à un rachat du cumul revalorisé des traitements assurés dans les limites prévues par la LPP et les dispositions qui suivent.

Le rachat décidé par l'assuré ne peut cependant augmenter la pension présumée de retraite à plus de 60% du traitement assuré au moment du rachat, cette pension étant calculée le premier jour du mois qui suit l'âge de 63 ans révolus.

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent pas être versées sous forme de capital avant un délai de trois ans. Lorsque des versements anticipés ont été accordés pour l'encouragement à la propriété, des rachats facultatifs ne peuvent être effectués que lorsque ces versements anticipés ont été remboursés.

Art 13 Provenance du rachat

Le rachat peut provenir soit d'une prévoyance antérieure, soit d'un versement décidé et effectué par l'assuré ou par un tiers en faveur de celui-ci.

La prestation de sortie provenant d'un rapport de prévoyance antérieur doit être affectée à un rachat. Elle doit être transférée à la Caisse.

Elle est exigible lors de l'admission de l'assuré. Elle est frappée, à partir de ce moment-là, d'intérêts moratoires, à charge de l'ancienne institution de prévoyance, calculés au taux fixé dans la LPP.

Les prestations rachetées au moyen de la prestation de sortie ne peuvent être réduites par une nouvelle réserve pour raisons de santé. Le temps de réserve déjà écoulé dans l'ancienne institution de prévoyance doit être imputé à la nouvelle réserve. Les conditions de la Caisse sont applicables si elles sont plus favorables pour l'assuré.

Annexes :
1) Extrait du nouveau règlement
2) Calcul des amortissements par une annuité constante
3) Rapport du groupe de travail

Art 14 Calcul du rachat

L'augmentation du cumul revalorisé des traitements assurés par un rachat s'obtient en divisant le montant du rachat apporté par le produit du taux annuel de pension de 1,6% et du facteur actuariel correspondant du tableau de l'annexe 1.

Art 15 Rachat effectué par l'assuré

Si l'assuré décide d'effectuer un rachat, il doit remplir un questionnaire de santé. L'article 7 est applicable par analogie quant aux modalités de l'examen de santé. Les éventuels frais médicaux sont dans ce cas à la charge de l'assuré.

Le montant dû peut être versé au moment du rachat, en partie ou en totalité, ou sous la forme d'un amortissement actuariel par retenue supplémentaire sur le traitement. Les facteurs d'amortissement sont indiqués à l'annexe 2.

Art 16 Début et fin du droit à la pension de retraite

L'assuré dont l'âge est compris entre 63 ans et 65 ans révolus peut prendre sa retraite et a droit à une pension. L'âge de référence (âge terme) du plan est de 63 ans.

D'entente avec son employeur, l'assuré peut prendre une retraite anticipée entre les âges de 60 et de 63 ans révolus.

La pension est versée dès le mois qui suit la retraite jusqu'au mois où le bénéficiaire décède.

Art 17 Montant de la pension de retraite

Le montant de la pension de retraite est égal à 1,6% du cumul revalorisé des traitements assurés à la fin du mois qui précède la retraite.

Le cumul revalorisé des traitements assurés comprend :

- a. les traitements assurés sur lesquels les cotisations ont été prélevées en application de l'article 9 des statuts;
- b. les traitements assurés supplémentaires provenant de rachats;
- c. les traitements assurés sur lesquels l'assuré absent ou en congé a versé des cotisations selon l'article 11, alinéa 3;
- d. les traitements assurés pour lesquels les cotisations ont été exonérées en raison d'une invalidité par suite d'une maladie ou d'un accident en application de l'article 10.
- e. les revalorisations successives du cumul des traitements assurés selon l'article 18.

Si l'assuré prend sa retraite avant l'âge de 63 ans révolus, la pension obtenue au moment de la retraite en application des alinéas 1 et 2 est réduite viagèrement du pourcentage figurant en regard de l'âge de départ en retraite du tableau de l'annexe 3. L'interpolation est linéaire entre deux âges.

Art 18 Revalorisation

Le cumul des traitements assurés est revalorisé chaque année. Le taux de revalorisation est fixé par le comité de la Caisse compte tenu de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (mois de novembre) et des possibilités financières de la Caisse.

Art 19 Paiement partiel sous forme de capital

L'assuré peut exiger le paiement en capital des 25% de la rente de vieillesse LPP qui lui est due par la Caisse, à condition qu'il fasse connaître sa volonté trois ans à l'avance au moins et que cette pension ne fasse pas suite à la pension d'invalidité en application de l'article 26 alinéa 3. L'accord écrit du conjoint est nécessaire.

Le paiement en capital des 25% de la rente de vieillesse LPP et des prestations qui en découlent met fin à tous droits futurs à d'autres prestations de la Caisse calculés sur cette part.

Le capital versé équivaut à la valeur actuelle des 25% de la rente de vieillesse LPP et des prestations qui en découlent, déterminée selon les règles du calcul actuariel et les tables actuarielles appliquées lors de la dernière expertise actuarielle.

Annexe 2

Participation de la Bourgeoisie

Montant 1'695'000
 taux d'intérêt 4.25%
 Année début 01.01.2014
 Année fin 31.12.2051

Nbre d'année 38 ans

SFr. -90'686.32

31.12.2036	SFr. -90'686.32	SFr. -46'593.44	SFr. -44'092.88	SFr. 990'886.13
31.12.2037	SFr. -90'686.32	SFr. -48'573.66	SFr. -42'112.66	SFr. 942'312.47
31.12.2038	SFr. -90'686.32	SFr. -50'638.04	SFr. -40'048.28	SFr. 891'674.43
31.12.2039	SFr. -90'686.32	SFr. -52'790.16	SFr. -37'896.16	SFr. 838'884.27
31.12.2040	SFr. -90'686.32	SFr. -55'033.74	SFr. -35'652.58	SFr. 783'850.54
31.12.2041	SFr. -90'686.32	SFr. -57'372.67	SFr. -33'313.65	SFr. 726'477.86
31.12.2042	SFr. -90'686.32	SFr. -59'811.01	SFr. -30'875.31	SFr. 666'666.85
31.12.2043	SFr. -90'686.32	SFr. -62'352.98	SFr. -28'333.34	SFr. 604'313.87
31.12.2044	SFr. -90'686.32	SFr. -65'002.98	SFr. -25'683.34	SFr. 539'310.89
31.12.2045	SFr. -90'686.32	SFr. -67'765.61	SFr. -22'920.71	SFr. 471'545.29
31.12.2046	SFr. -90'686.32	SFr. -70'645.65	SFr. -20'040.67	SFr. 400'899.64
31.12.2047	SFr. -90'686.32	SFr. -73'648.09	SFr. -17'038.23	SFr. 327'251.56
31.12.2048	SFr. -90'686.32	SFr. -76'778.13	SFr. -13'908.19	SFr. 250'473.43
31.12.2049	SFr. -90'686.32	SFr. -80'041.20	SFr. -10'645.12	SFr. 170'432.23
31.12.2050	SFr. -90'686.32	SFr. -83'442.95	SFr. -7'243.37	SFr. 86'989.28
31.12.2051	SFr. -90'686.32	SFr. -86'989.28	SFr. -3'697.04	SFr. 0.00

Calcul annuité	Annuité	Montant amortissement	Montant intérêt	Solde
31.12.2014	SFr. -90'686.32	SFr. -18'648.82	SFr. -72'037.50	SFr. 1'676'351.18
31.12.2015	SFr. -90'686.32	SFr. -19'441.40	SFr. -71'244.93	SFr. 1'656'909.78
31.12.2016	SFr. -90'686.32	SFr. -20'267.65	SFr. -70'418.67	SFr. 1'636'642.13
31.12.2017	SFr. -90'686.32	SFr. -21'129.03	SFr. -69'557.29	SFr. 1'615'513.10
31.12.2018	SFr. -90'686.32	SFr. -22'027.01	SFr. -68'659.31	SFr. 1'593'486.09
31.12.2019	SFr. -90'686.32	SFr. -22'963.16	SFr. -67'723.16	SFr. 1'570'522.93
31.12.2020	SFr. -90'686.32	SFr. -23'939.10	SFr. -66'747.22	SFr. 1'546'583.83
31.12.2021	SFr. -90'686.32	SFr. -24'956.51	SFr. -65'729.81	SFr. 1'521'627.32
31.12.2022	SFr. -90'686.32	SFr. -26'017.16	SFr. -64'669.16	SFr. 1'495'610.16
31.12.2023	SFr. -90'686.32	SFr. -27'122.89	SFr. -63'563.43	SFr. 1'468'487.28
31.12.2024	SFr. -90'686.32	SFr. -28'275.61	SFr. -62'410.71	SFr. 1'440'211.66
31.12.2025	SFr. -90'686.32	SFr. -29'477.32	SFr. -61'209.00	SFr. 1'410'734.34
31.12.2026	SFr. -90'686.32	SFr. -30'730.11	SFr. -59'956.21	SFr. 1'380'004.23
31.12.2027	SFr. -90'686.32	SFr. -32'036.14	SFr. -58'650.18	SFr. 1'347'968.09
31.12.2028	SFr. -90'686.32	SFr. -33'397.68	SFr. -57'288.64	SFr. 1'314'570.41
31.12.2029	SFr. -90'686.32	SFr. -34'817.08	SFr. -55'869.24	SFr. 1'279'753.34
31.12.2030	SFr. -90'686.32	SFr. -36'296.80	SFr. -54'389.52	SFr. 1'243'456.53
31.12.2031	SFr. -90'686.32	SFr. -37'839.42	SFr. -52'846.90	SFr. 1'205'617.11
31.12.2032	SFr. -90'686.32	SFr. -39'447.59	SFr. -51'238.73	SFr. 1'166'169.52
31.12.2033	SFr. -90'686.32	SFr. -41'124.12	SFr. -49'562.20	SFr. 1'125'045.41
31.12.2034	SFr. -90'686.32	SFr. -42'871.89	SFr. -47'814.43	SFr. 1'082'173.52
31.12.2035	SFr. -90'686.32	SFr. -44'693.95	SFr. -45'992.37	SFr. 1'037'479.57

Rapport au Conseil communal du
groupe de travail pour l'équilibre
financier (GT-Fin) de la caisse de
prévoyance du personnel de la ville
de Fribourg

**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FRIBOURG
(CPPVF)**

Mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	RÉSUMÉ.....	9.	LES SOLUTIONS ÉCARTÉES.....
2.	GENERALITES.....	9.1	Solution externe
2.1	Historique et mandat	9.2	Recapitalisation intégrale
2.2	Composition du GT-Fin	9.3	Passage en primauté des cotisations
3.	SITUATION DE LA CPPVF A FIN 2010.....	10.	PRÉSENTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE GT-FIN.....
4.	SITUATION ESTIMÉE DE LA CPPVF A FIN 2011.....	10.1	Méthode et hypothèses
5.	TABLES ACTUARIELLES ET TAUX D'INTERET TECHNIQUE	10.2	Evolution attendue entre 2011 et 2052
5.1	Tables actuarielles	10.3	Solution envisagée
5.2	Taux d'intérêt technique	10.4	Solution retenue et résultats projectifs
6.	SITUATION DE LA CPPVF ESTIMÉE A FIN 2011 SELON LES TABLES VZ 2010 A 3,5 %	10.5	Considérations relatives à la fusion avec d'autres communes
7.	NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES.....		
7.1	Système financier des articles 72a ss LPP		
7.2	Estimation des degrés de couverture initiaux		
8.	PLAN DE PRÉVOYANCE ET FINANCEMENT.....		
8.1	Plan de prévoyance actuel		
8.2	Financement		

LISTE DES ABREVIATIONS

GLOSSAIRE

ANNEXES

1. RÉSUMÉ

Le système financier mixte actuellement appliqué par la Caisse est celui de la répartition des capitaux de couverture. Selon ce système, la fortune de la Caisse doit être, en tout temps, égale au minimum au montant des réserves mathématiques des pensions en cours, augmentées de la réserve pour l'accroissement de la longévité. L'examen du bilan technique en caisse fermée permet de conclure que l'équilibre financier de la Caisse au 31 décembre 2010 n'est pas assuré à long terme et n'est pas conforme aux exigences légales. Si la mixité du système financier, c'est à dire un système comprenant une partie de répartition et une partie de capitalisation, n'est pas remise en cause, le GT-Fin constate la nécessité d'un renforcement de la capitalisation avec un objectif de couverture minimum de 85 % sur un horizon de 40 ans, afin d'assurer la conformité aux nouvelles dispositions légales sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. Afin d'atteindre cet objectif de couverture minimum au terme de la période de projection, les mesures d'assainissement proposées par le GT-Fin sont les suivantes :

1. Changement des bases techniques de VZ 2005 au taux d'intérêt technique de 4,5 % à VZ 2010 au taux d'intérêt technique de 3,5 %
2. Introduction de facteurs actuariels de minoration et de majoration du taux de pension en cas d'anticipation, respectivement d'ajournement, de la retraite permettant aux assurés partant à 64 ou 65 ans de bénéficier d'une augmentation du niveau de la rente, contrairement à la solution actuelle
3. Revalorisation maximale de la somme des salaires assurés de 0,5 % par année, conditionnellement à la situation de la Caisse à la fin de chaque exercice
4. Indexation des pensions de 0,25 % au maximum, conditionnellement à la santé financière de la Caisse à la fin de l'année
5. Injection par la Commune d'un montant de CHF 55,8 millions au 1^{er} janvier 2014. Un tel apport permet à la Caisse d'atteindre immédiatement l'objectif de couverture minimum défini actuellement dans ses statuts, à savoir 70 % des engagements actuariels, et permettrait l'application de taux de cotisation et d'intérêt technique réalistes et acceptables par toutes les parties.

Il faut toutefois souligner que l'importance des mesures prises à court terme provient du fait que les NDF imposent une couverture immédiate de 100 % des engagements envers les pensionnés, et que la Caisse ne couvre pas ces engagements en début de projection.

6. Augmentation de l'âge réglementaire de la retraite de 62 à 63 ans (âge auquel on n'a pas de minoration pour anticipation). Des mesures transitoires, permettant d'être en conformité avec la jurisprudence, sont prévues pour les assurés entre 57 et 62 ans au moment du changement de plan.
7. Abaissement de la cotisation actuelle de 25,5 % du traitement assuré (répartie à raison de 16,5 % à charge de l'employeur et 9 % à charge des assurés) à 21,87 %, répartie à raison de 11,87 % à charge de l'employeur et 10 % à charge des assurés. Cette cotisation devra être versée sur une durée de 38 ans afin de satisfaire aux exigences des NDF et d'atteindre l'objectif minimal de couverture de 80 % dans 38 ans. La répartition de la cotisation globale de 21,87 % du traitement assuré est ainsi de 54,3 % à charge de l'employeur et de 45,7 % à charge des assurés.

Le groupe de travail a étudié toutes les possibilités envisageables. La solution qu'il retient est équilibrée au terme d'efforts de la part de tous les partenaires.

Les décisions prises l'ont été à l'unanimité sauf en ce qui concerne les points 2), 6) et 7) qui l'ont été à l'unanimité moins une personne.

2. GENERALITES

2.1 Historique et mandat

A la suite du dépôt, en novembre 2010, du rapport d'expertise actuarielle au 31 décembre 2009 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après : la CPPVF ou la Caisse), élaboré en sa qualité d'expert agréé LPP par M. Stéphane Riesen de la société Pittet Associés SA, le Conseil communal de la Ville de Fribourg a décidé, en accord avec le Comité de la Caisse,

de constituer un groupe de travail pour l'équilibre financier de la CPPVF, désigné GT-Fin chargé de faire des propositions pour l'assainissement de la Caisse selon les nouvelles dispositions légales (ci-après : les NDF) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. La démarche précitée a été initiée par le Conseil communal au vu des conclusions de l'expertise actuarielle susmentionnée qui présentaient une situation actuarielle de la Caisse problématique et inquiétante à la fin 2009, non-conforme aux nouvelles dispositions légales.

2.2 Composition du GT-Fin

Représentants du Conseil communal

MM. Pierre-Alain Clément et Jean Bourgknecht

Représentants du Conseil général

Mmes Martine Morard et Addei Sidi Nur Manguay

Représentants du personnel et membres de la Commission paritaire

MM. Christophe Delley et Gaëtan Zurkinden

Représentant des retraités de l'APVF

M. Jean-Pierre Lauper

Participants sans droit de vote

M. Stéphane Riesen de la société Pittet Associés SA, actuaire et expert mandaté par la CPPVF

M. André Dousse, chef du Service des ressources humaines et administrateur de la Caisse

M. Jacques Pollet, chef du Service des finances, membre du comité CPPVF et président de la Commission de placement

La présidence du GT-Fin est assurée par M. Pierre-Alain Clément, Syndic.

3. SITUATION DE LA CPPVF A FIN 2010

Sur la base des données individuelles et comptables à la fin 2010, l'expert agréé de la Caisse a élaboré le bilan technique de la CPPVF, en caisse fermée et selon le système de la capitalisation, au 31 décembre 2010. Rappelons qu'un tel bilan a pour but de savoir quelle aurait été la situation de la Caisse si elle avait été liquidée à la date considérée. Il est établi **en caisse fermée** parce qu'il prend en considération uniquement les droits acquis des assurés actifs¹ et des bénéficiaires de pensions² présents dans la Caisse à la date de son élaboration, et non les effets du renouvellement futur de l'effectif cotisant sur l'équilibre financier de la Caisse.

Le tableau qui suit présente de façon synoptique les bilans techniques de la Caisse à fin 2008, 2009 et 2010 établis par l'expert agréé en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26, applicable aux institutions de prévoyance depuis l'exercice 2005.

	<i>en CHF</i>		
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	94'816'995	95'586'209	84'866'964
Capital de prévoyance des assurés actifs	89'382'952	88'275'594	85'225'444
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	98'746'188	98'373'608	95'331'347
Capitaux de prévoyance	188'129'140	186'649'202	180'556'791
Provision de longévité	3'566'468	2'837'013	2'061'234
Provision de fluctuation des risques	113'733	113'733	110'141
Provisions techniques	3'680'201	2'950'746	2'171'375
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	191'809'341	189'599'948	182'728'166
EXCEDENT TECHNIQUE	- 97'192'346	- 94'013'739	- 97'861'202
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2)	49.3 %	50.4 %	46.4 %

¹ Dans la suite, on désignera également les assurés actifs par cotisants.

² Ou, en abrégé, les bénéficiaires.

Les calculs de nature actuarielle relatifs à la détermination des prestations de sortie et des réserves mathématiques des pensions en cours ont été effectués à l'aide des **tables actuarielles VZ 2005³**, au **taux d'intérêt technique de 4,5 %**. Il convient de rappeler que la Caisse applique, depuis 2007 et sur la recommandation de son expert agréé, les tables actuarielles VZ 2005.

Au bas du tableau précédent est indiqué le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2. Il s'élève à 49,3 % à fin 2010, à 50,4 % à fin 2009 et à 48,4 % à fin 2008.

Selon les statuts actuellement en vigueur, le système financier mixte de la Caisse a pour but de garantir, avec la fortune nette de prévoyance, un fonds de réserves actuarielles égal au minimum aux 70 % des engagements actuariels, composés du capital de prévoyance des assurés actifs, du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions, de la provision de longévité et de la provision de fluctuation des risques.

Avec un degré de couverture de 49,3 % à fin 2010, le bilan technique n'est pas équilibré. Il fait apparaître un déficit technique de CHF 97,2 millions environ, ce qui correspond au manque de fortune permettant de couvrir 100 % des engagements actuariels à cette date. Le montant nécessaire pour la couverture à 70 % des engagements actuariels est de CHF 39,6 millions.

4. SITUATION ESTIMÉE DE LA CPPVF A FIN 2011

À l'heure où est rédigé le présent rapport, la situation exacte et auditée de la CPPVF au 31.12.2011 n'est pas connue. Une estimation de celle-ci a toutefois été effectuée. La fortune nette de prévoyance, qui est assimilable à l'actif du bilan technique, s'élève à CHF 91,55 millions, selon l'estimation la plus récente. L'estimation du montant des capitaux de prévoyance des assurés actifs est de CHF 84,5 millions, quant à celle des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, elle se monte à CHF 105,1 millions. Les capitaux de prévoyance précités ont été calculés sur la base des tables actuarielles VZ 2005, au taux d'intérêt technique de 4,5 %. La provision de longévité constituée est fixée en pourcent des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, à savoir 0,25 % des CPA et 0,5 % des CPB par année depuis l'année de publication des tables actuarielles appliquées, et est de l'ordre de CHF 4,4 millions.

Quant à la provision de fluctuation des risques, elle s'élève à CHF 0,1 million. Au total, les engagements, provisions techniques comprises, représentent CHF 194,1 millions. En conséquence, le degré de couverture estimé à fin 2011 est de 47,2 %.

Le tableau suivant présente la situation estimée au 31.12.2011, les engagements étant calculés à l'aide des bases VZ 2005 à 4,5 % :

	<i>en CHF</i>	
	31.12.2011	31.12.2010
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	91'550'000	94'616'955
Capital de prévoyance des assurés actifs	84'546'018	89'382'952
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	105'088'055	98'746'188
Capitaux de prévoyance	169'632'073	168'129'140
Provision de longévité	4'417'802	3'566'468
Provision de fluctuation des risques	113'733	113'733
Provisions techniques	4'531'535	3'680'201
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	194'163'608	191'809'341
EXCEDENT TECHNIQUE	- 102'613'608	- 97'192'346
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2)	47.2 %	49.3 %

Le montant nécessaire pour la couverture à 70 % des engagements actuariels de la CPPVF sur la situation estimée au 31.12.2011 est de CHF 44,4 millions. Le montant nécessaire pour la couverture à 100 % de ces mêmes engagements est de CHF 102,6 millions.

³ VZ est l'abréviation de Versicherungskasse der Stadt Zürich.

5. TABLES ACTUARIELLES ET TAUX D'INTERET TECHNIQUE

5.1 Tables actuarielles

Tel que mentionné précédemment, les calculs de nature actuarielle relatifs à la détermination des prestations de sortie et des réserves mathématiques des pensions en cours, figurant dans le bilan technique au 31 décembre 2011 présenté au chapitre précédent, ont été effectués à l'aide des tables actuarielles VZ 2005, appliquées par la Caisse depuis 2007.

Les tables VZ 2010 ont paru en automne 2011. Ces tables tiennent compte des statistiques les plus récentes concernant notamment la longévité des plus grandes caisses de pensions de droit public de suisse.

Conformément à l'avis de l'expert agréé de la Caisse, le plan de refinancement - qui sera soumis à l'autorité de surveillance des fondations afin que celle-ci autorise la Caisse à la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle (art. 72a al.2 LPP) - devra être établi sur la base des dernières tables actuarielles en date.

C'est pourquoi le GT-Fin a choisi de procéder à ses travaux sur la base des tables VZ 2010.

5.2 Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique appliqué par la Caisse est de 4,5 %. Rappelons que ce taux correspond au taux de rentabilité annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. C'est ce taux que l'actuaire utilise pour certains calculs d'actualisation, notamment pour la détermination du montant des réserves mathématiques des bénéficiaires de pensions et du barème des prestations de sortie. La différence entre le taux de rentabilité effectif et le taux d'intérêt technique représente, si elle est positive, un bénéfice d'intérêts qui contribue à renforcer la santé financière de la Caisse.

Il convient d'indiquer que la Chambre suisse des Actuaires-conseils (CAC) a édicté, en octobre 2010, une directive technique sur le taux d'intérêt technique qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. De cette directive, il ressort un taux d'intérêt technique de référence qui se base sur l'indice

LPP 2005 de Pictet LPP-25 plus ainsi que sur le rendement des obligations à 10 ans de la Confédération. Le taux d'intérêt technique de référence est fixé à 3,5 %, soit un point de moins que le taux d'intérêt technique actuellement appliqué par la Caisse.

Au cours de l'année 2010, la performance de la Caisse s'est élevée à 0,83 %, contre 11,01 % en 2009. La baisse de performance observée ces 10 dernières années influence de manière négative l'évolution de la performance historique moyenne, comme le montre le tableau suivant.

Périodes considérées	Nombre d'années	Performance moyenne
1988 - 2007	20 ans	4.8%
2003 - 2007	5 ans	4.7%
1989 - 2008	20 ans	3.9%
2004 - 2008	5 ans	1.1%
1990 - 2009	20 ans	4.3%
2005 - 2009	5 ans	2.7%
1991 - 2010	20 ans	3.9%
2006 - 2010	5 ans	1.6%

Ainsi, l'évolution de la performance moyenne de la Caisse au cours des années passées permet de renforcer l'appréciation effectuée par l'expert agréé de la Caisse dans son expertise à fin 2009 et qui concluait que la performance de la Caisse ne permettait pas de maintenir le taux d'intérêt technique à son niveau actuel de 4,5 % et que ce taux devrait être baissé à 3,5 %.

Il convient encore de souligner que la grande majorité des projections du niveau de ce taux dans les années à venir le voient encore baisser d'un demi-point ou plus.

Compte tenu de ce qui précède, le GT-Fin a choisi de procéder à ses travaux sur la base des tables VZ 2010 avec un taux d'intérêt technique de 3,5 %.

6. SITUATION DE LA CPPVF ESTIMÉE A FIN 2011 SELON LES TABLES VZ 2010 A 3,5 %

Une estimation de la situation de la CPPVF au 31.12.2011 a été effectuée précédemment sur la base des tables VZ 2005 au taux d'intérêt technique de 4,5 %. Compte tenu du fait que les travaux du GT-Fin se basent sur les tables VZ 2010 au taux d'intérêt technique de 3,5 %, une seconde estimation de la situation au 31.12.2011 a été établie en s'appuyant sur ces nouvelles bases actuarielles. La fortune nette de prévoyance, assimilable à l'actif du bilan technique, demeure inchangée quelles que soient les bases actuarielles utilisées. Elle s'élève à CHF 91,55 millions à fin 2011. Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes calculés sur la base des tables actuarielles VZ 2010 au taux d'intérêt technique de 3,5 % sont estimés à CHF 89,9 et 119,7 millions, respectivement. La provision de longévité constituée est de l'ordre de CHF 0,8 millions. Quant à la provision de fluctuation des risques, elle s'élève à CHF 0,1 million. Au total, les engagements, provisions techniques comprises, représentent CHF 210,5 millions. En conséquence, le degré de couverture estimé à fin 2011 est de 43,5 %.

Selon la situation estimée au 31.12.2011, le montant nécessaire pour la couverture à 70 % des engagements actuariels de la CPPVF est de CHF 55,8 millions. Quant au montant nécessaire pour la couverture à 100 % de ces mêmes engagements, il s'élève à CHF 119,0 millions.

Le tableau suivant présente la situation estimée au 31.12.2011 :

Situation au 31.12.2011 avec la mesure transitoire	VZ 2010 3,5 %	VZ 2005 4,5 %
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	91'550'000	91'550'000
Capital de prévoyance des assurés actifs	89'933'690	84'546'018
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	119'655'521	105'086'055
Capitaux de prévoyance	209'589'211	189'632'073
Provision de longévité	822'596	4'417'802
Provision de fluctuation des risques	113'733	113'733
Provisions techniques	936'329	4'531'535
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	210'525'540	194'163'608
EXCEDENT TECHNIQUE	- 118'975'540	- 102'613'608
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2)	43.5 %	47.2 %

7. NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES

7.1 Système financier des articles 72a ss LPP

Toute institution de prévoyance doit réaliser l'équilibre financier entre ses recettes et ses dépenses pour une période de financement donnée. Elle échappe d'autant moins à cette obligation qu'elle doit assurer cet équilibre à très long terme. La manière dont la relation entre recettes et dépenses est établie apparaît dans le choix du système financier.

De nouvelles bases légales fédérales relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public (ci-après : les NDF) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012. En effet, l'article 72a relatif à la capitalisation partielle stipule que « *Les institutions de prévoyance de corporations de droit public qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 17 décembre 2010, ne satisfont pas aux exigences en matière de capitalisation complète et qui bénéficient de la garantie de l'Etat conformément à l'art. 72c peuvent, avec l'accord de l'autorité de surveillance, déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) lorsqu'un plan de financement permet d'assurer à long terme leur équilibre financier.* ».

Une période d'application transitoire de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles bases légales est donnée afin de déterminer les degrés de couverture initiaux à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales, ainsi que le plan de financement conduisant au respect de ces dispositions sur 40 ans dans le cas où les exigences en matière de capitalisation complète ne seraient pas remplies. Un degré de couverture minimal de 80 % devrait être atteint au terme de cette période. Des paliers intermédiaires de 60 % au 1^{er} janvier 2020 et de 75% au 1^{er} janvier 2030 ont également été fixés.

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ci-après : ASIP) a publié à ce sujet un guide sur l'implémentation de ces nouvelles bases légales fédérales intitulé « *Guide concernant la nouvelle loi sur le financement des institutions de prévoyance de droit public* », daté de février 2012. Ce guide est reproduit en annexe du présent rapport.

Le système financier retenu dans cette étude est celui imposé par ces nouvelles dispositions. Il se caractérise par les quatre contraintes suivantes :

- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (y compris la provision de longévité y relative) doivent être en tout temps couverts à 100 % ;
- La couverture initiale des capitaux de prévoyance des assurés actifs (y compris la provision de longévité y relative) et le degré de couverture initial global doivent être en tout temps au moins maintenus ;
- Le degré de couverture doit atteindre 80 % au minimum 40 années après l'entrée en vigueur des NDF ;
- Toute augmentation des prestations doit être intégralement financée par capitalisation

L'autorité de surveillance contrôle le plan de financement et approuve la poursuite de la gestion de l'institution de prévoyance selon le système de la capitalisation partielle. Elle veille à ce que le plan de financement prévoie le maintien des taux de couverture acquis.

Les NDF définissent les deux degrés de couverture mentionnés ci-dessus. Notons que la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) y est déduite de la fortune. Il ne serait en effet pas diligent de ne pas le faire, privant ainsi la Caisse d'une marge de sécurité nécessaire face aux fluctuations des marchés financiers.

Ces deux degrés de couverture sont les suivants :

- Le degré de couverture initial global :

$$DCI_G = \frac{FNP - RFV}{CPA + PLA + CPB + PLB}$$

- Le degré de couverture initial des actifs :

$$DCI_A = \frac{FNP - RFV - CPB - PLB}{CPA + PLA}$$

Avec :

FNP	=	Fortune nette de prévoyance
RFV	=	Réserve de fluctuation de valeurs
CPA	=	Capitaux de prévoyance des assurés actifs

PLA	=	Provision de longévité et autres provisions techniques relatives aux assurés actifs
CPB	=	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions
PLB	=	Provision de longévité relative aux bénéficiaires de pensions

Le calcul du degré de couverture initial des actifs suppose la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions, puisque le montant à disposition pour la couverture des actifs est égal à la différence entre la fortune (déduction faite de la RFV) et les engagements envers les pensionnés.

Rappelons que le degré de couverture légal (selon l'article 44 alinéa 1 OPP2) se détermine comme suit :

$$DCI_{\text{légal}} = \frac{FNP}{CPA + PLA + CPB + PLB}$$

Notons par ailleurs que, selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP), lettre c, alinéa 2, « si le taux de couverture est inférieur à 60 % à partir du 1^{er} janvier 2020 et à 75 % à partir du 1^{er} janvier 2030, les corporations de droit public versent à leurs institutions de prévoyance, sur la différence, les intérêts prévus à l'art. 15, al. 2. ».

7.2 Estimation des degrés de couverture initiaux

Le degré de couverture étant égal au rapport entre la fortune nette de prévoyance et la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, un changement de bases techniques aura nécessairement une influence sur celui-là. En effet, la Caisse applique un plan en primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires, ce qui implique que l'ensemble des capitaux de prévoyance, des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions, dépend des bases techniques utilisées (tables actuarielles et taux d'intérêt technique). L'application de bases techniques plus conservatrices aboutit à un renforcement des capitaux de prévoyance et des provisions techniques y relatives, ce qui a pour conséquence une diminution du degré de

couverture. Ce changement de bases s'avère nécessaire pour tenir compte d'un accroissement de la longévité et/ou d'une diminution de l'espérance de performance à long terme.

Au 31 décembre 2011, les capitaux de prévoyance et la provision de longévité relatifs aux bénéficiaires de rentes s'élèvent à CHF 120,25 millions, à raison de CHF 119,65 millions de CPB et de CHF 0,6 millions de provision de longévité relative aux bénéficiaires de rentes. Avec une fortune nette de prévoyance de CHF 91,55 millions à fin 2011, un montant de CHF 28,7 millions serait nécessaire à fin 2011 pour couvrir les engagements envers les pensionnés. **Ce chiffre correspond au montant minimal du versement que l'autorité de surveillance exigera pour la CPPVF, afin que la Caisse soit en mesure de couvrir au moins ses engagements envers les pensionnés à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.**

Le degré de couverture initial global serait, avec ce versement, de l'ordre de 57,1 %, tandis que le degré de couverture initial des assurés actifs serait de 0 %, la fortune ne couvrant alors que les engagements envers les pensionnés.

Il est à noter enfin que le degré de couverture initial dépend aussi fortement de la manière de traiter les droits acquis envers les assurés actifs.

8. PLAN DE PRÉVOYANCE ET FINANCEMENT

8.1 Plan de prévoyance actuel

Le plan de prévoyance actuel est un plan en primauté des prestations sur la somme revalorisée des traitements assurés. La retraite statutaire peut être prise entre 62 ans et 65 ans, avec possibilité pour l'assuré d'anticiper les prestations de retraite à partir de 60 ans.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal, à l'âge de retraite statutaire, à 1,6 % du cumul revalorisé des traitements assurés enregistrés depuis l'affiliation (mais au plus tôt depuis l'âge de 24,5 ans). Le taux précité est réduit de 0,4 % par mois d'anticipation si la retraite est prise avant l'âge de 62 ans. Les prestations en cas d'invalidité et décès sont fixées en fonction de la pension de retraite projetée à 62 ans⁴.

⁴ Sauf pour les assurés de moins de 24,5 ans où la pension d'invalidité est égale à 60 % du traitement assuré.

8.2 Financement

La composition des cotisations est définie aux articles 12 et 75 des statuts de la Caisse.

Pour les assurés de moins de 24,5 ans, le taux de cotisation est de 3,0 % du traitement assuré (1,0 % employé et 2,0 % employeur). Pour les assurés de plus de 24,5 ans, le taux de cotisation est de 23,0 % du traitement assuré (7,7 % employé et 15,3 % employeur), augmenté de 2,5 % pour le financement des mesures d'assainissement (répartis paritairement entre l'employeur et l'employé).

9. LES SOLUTIONS ÉCARTÉES

Le GT-Fin a analysé un certain nombre de solutions qu'il a finalement écartées pour différents motifs. Les principales solutions sont décrites dans le présent chapitre.

9.1 Solution externe

L'une des solutions envisagées a été une affiliation de la Ville de Fribourg et des employeurs affiliés à la CPPVF à une institution de prévoyance existante externe. Une affiliation à la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) a notamment été étudiée.

De manière topique et nonobstant les considérations d'ordre politique, une affiliation à la CPPEF ne pourrait être envisagée qu'avec un degré de couverture à 100 %. Une recapitalisation à 100 % au 1^{er} janvier 2012 représenterait un coût de CHF 119,0 millions pour la Ville de Fribourg et les employeurs affiliés, coût qui n'est pas envisageable.

Une affiliation à Profelia, une institution de prévoyance professionnelle créée et gérée par Retraites Populaires et qui s'adresse aux employeurs des secteurs parapublic et public, a également été considérée. S'il était possible de s'affilier à la Caisse en ne présentant pas un degré de couverture de 100 %, le système de capitalisation mixte de la CPPVF rendait cette affiliation impossible. En effet, Profelia ayant adopté un système de financement en capitalisation pure, elle ne pouvait affilier un employeur ayant un système de capitalisation mixte. Dès lors, une affiliation à cette Caisse ne pourrait être envisagée qu'avec le même système de financement.

9.2 Recapitalisation intégrale

La solution de recapitalisation intégrale a été éliminée en raison de l'ampleur du financement nécessaire qui en résulte et que la Ville et les employeurs affiliés ne pourraient pas assumer, comme expliqué ci-dessus. Par ailleurs, compte tenu des nouvelles dispositions légales et de l'article 72f LPP en particulier, une recapitalisation à hauteur de 100 % de degré de couverture ne suffirait pas pour que la Ville de Fribourg puisse supprimer la garantie qu'elle a vis-à-vis de la CPPVF. Il serait en effet nécessaire de recapitaliser jusqu'à hauteur de 110 % ou 120 %, de sorte à ce que la Caisse dispose de suffisamment de réserve de fluctuation de valeurs.

9.3 Passage en primauté des cotisations

Une autre solution envisagée était le changement de primauté, à savoir le passage d'un plan en primauté des prestations (sur la somme revalorisée des salaires) à un plan en primauté des cotisations.

L'application de cette solution ne peut se concevoir, de l'avis de l'expert mandaté, sans une recapitalisation préalable des droits acquis des assurés présents dans la Caisse au minimum à hauteur de 80 % (soit un degré de couverture de 80 %). Ce seuil de 80 % est minimal, tant un système financier mixte sied mal à la primauté des cotisations (introduction d'une part d'intérêt notionnel en termes de rétribution des avoirs de vieillesse des assurés actifs) Il convient néanmoins de relever que l'Etat du Valais a retenu récemment un passage à la primauté des cotisations joint à une recapitalisation à hauteur de 80 %.

Le coût d'une recapitalisation à 80 % se monte à CHF 76,9 millions au 1^{er} janvier 2012. Le GT-Fin a jugé ce niveau trop élevé pour la Ville de Fribourg et les employeurs affiliés.

10. PRÉSENTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE GT-FIN

10.1 Méthode et hypothèses

La méthode utilisée par l'expert mandaté est celle dite de la projection des budgets annuels (ou méthode projective). Selon cette méthode, l'évolution présumée des recettes, des dépenses et des engagements actuariels de la Caisse est déterminée à l'aide de projections, pour un certain nombre d'années désigné par période de financement (ou période de projection). L'excédent technique propre à chaque modèle actuariel considéré est ensuite obtenu en actualisant⁵ la différence entre la fortune nette de prévoyance et le fonds de réserves actuarielles⁶ à la fin de la période de projection. Il correspond au montant qu'il faudrait ajouter (en cas de déficit technique) ou retrancher (en cas de bénéfice technique) de la fortune nette de prévoyance initiale pour obtenir, à la fin de la période de projection et compte tenu du taux de rentabilité annuel moyen attendu selon le modèle considéré, l'égalité entre la fortune nette de prévoyance et le fonds de réserves actuarielles.

Le but de cette démarche est de contrôler si le financement de la Caisse est assuré pour le futur, compte tenu du taux de cotisation ordinaire de 23,0 % et du taux de cotisation d'assainissement de 2,5 % fixés dans les statuts. Pour cela, l'expert mandaté a effectué des projections à l'aide d'un programme de simulations stochastiques qui détermine chaque année de la projection, en fonction d'un ensemble de paramètres, pour chaque assuré, si celui-ci est nouveau, s'il reste actif, démissionne, décède, devient invalide ou prend une retraite. En modélisant par ailleurs l'évolution de l'effectif assuré, la variation des traitements assurés selon le sexe et l'âge, le taux d'adaptation annuel moyen des traitements assurés, la somme des traitements assurés et des pensions, ainsi que le taux de performance annuel moyen net de la fortune, il est possible d'anticiper l'évolution des engagements actuariels et financiers dans les années à venir et déterminer de la sorte quel est le couple « cotisations / performance » nécessaire au financement à moyen et long terme.

Parmi les différentes hypothèses considérées :

⁵ L'actualisation se fait au taux de rentabilité propre à chaque modèle actuariel considéré.

⁶ Le fonds de réserves actuarielles correspond à la part des engagements actuariels de la Caisse qui doit être réservée selon le système financier appliqué.

- L'évolution de l'effectif des assurés actifs dépend des fréquences de décès et d'invalidité issues des tables actuarielles appliquées, ainsi que des probabilités de démission, de prise de retraite et d'affiliation déterminées par rapport aux données historiques de la Caisse.
- L'évolution de l'effectif des bénéficiaires est dépendante de celle de l'effectif des assurés actifs (mises à l'invalidité, prises de retraite et décès) et de la mortalité des bénéficiaires de pensions.
- Les fréquences de sinistres des tables actuarielles VZ 2010 appliquées sont réduites de 30 % pour l'invalidité, suite aux études du coût des risques effectuées par l'expert mandaté.
- L'évolution des traitements assurés tient compte des revalorisations individuelles des traitements dues au mérite ou à la productivité ainsi que de l'adaptation des traitements à l'inflation.
- Une certaine adaptation de la somme des traitements assurés est prévue chaque année.
- Une certaine adaptation des pensions est également prévue compte tenu de l'évolution du coût de la vie.
- Dans les projections, les frais administratifs et autres frais ont été comptés à raison de 0,8 % des traitements assurés. Quant aux rachats, aux versements effectués suite à des divorces et aux versements anticipés dans le cadre des dispositions sur l'EPL⁷, ils ont été modélisés en fonction des observations statistiques et comptables de la Caisse.

Les principales hypothèses sont résumées dans le tableau suivant :

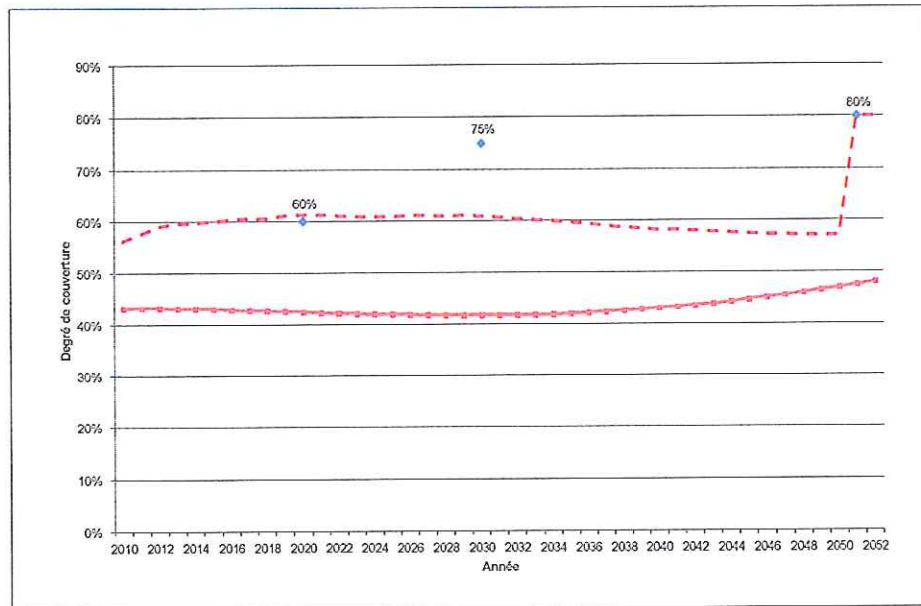
⁷ Encouragement à la propriété du logement.

Situation actuelle

Bases actuarielles	Taux de performance	Taux d'adaptation annuel des traitements assurés	moyen des sommes des traitements assurés	moyen des pensions	Taux de cotisation	Facteur correctif aux probabilités	Age réglementaire de la retraite
VZ 2005 à 4.5 %	4.75 %	2.0 %	0.5 %	0.5 %	25.50 %	70 %	dès 62 ans

10.2 Evolution attendue entre 2011 et 2052

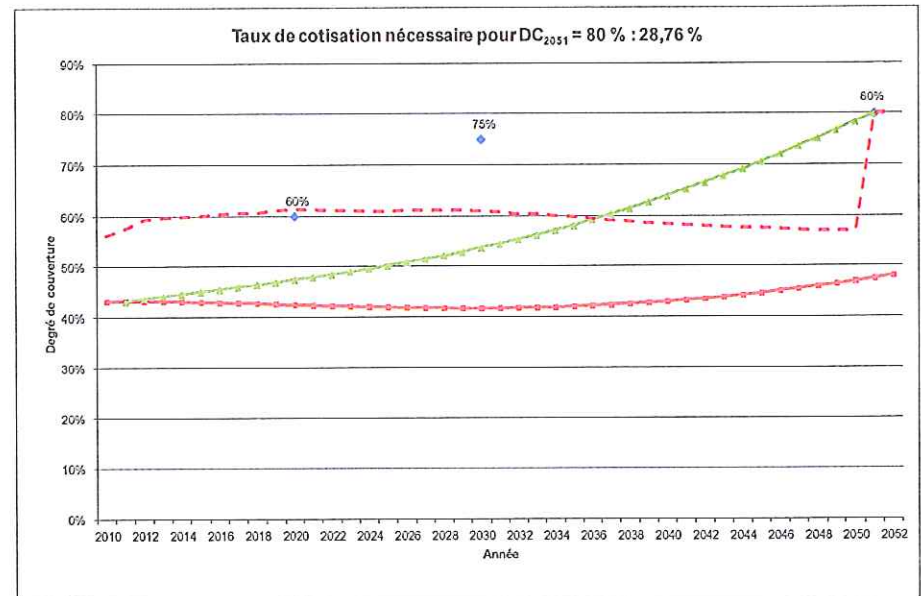
Le but du présent chapitre est d'analyser l'évolution de l'équilibre financier futur de la Caisse si aucune mesure d'assainissement n'est mise en place. Pour ce faire, le GT-Fin a demandé à l'expert mandaté d'effectuer des projections jusqu'au 31 décembre 2051, soit sur une période de 38 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, date d'entrée en vigueur des NDF.



Le graphique qui suit représente l'évolution du degré de couverture sur les 40 prochaines années, si la situation actuelle, à savoir un taux de cotisation de 25,5 %, une indexation des salaires de 2 % par année, une adaptation des pensions de 0,5 % par année ainsi qu'une revalorisation des salaires de 0,5 % par année, est maintenue.

Au terme de la période considérée, le degré de couverture est de 47 %, soit 33 points plus faible que le degré de couverture imposé par les NDF.

En partant de la situation actuelle de la Caisse et sans apport initial, le taux de cotisation permettant d'atteindre un degré de couverture de 80 % en 2051 s'élève à 28,76 % tel que mis en exergue par le graphique suivant. Ceci représente 3,26 points de cotisation supplémentaires par rapport au taux actuel.



Afin de respecter les contraintes légales, il est toutefois nécessaire de verser un montant initial permettant de couvrir au 1^{er} janvier 2014 au moins les engagements envers les pensionnés. Néanmoins, cette solution est minimale puisqu'elle ne prévoit aucune marge de sécurité. En d'autres termes, une forte baisse des marchés financiers pourrait entraîner la Caisse en situation d'assainissement d'une année à l'autre.

10.3 Solution envisagée

La gamme des mesures qui permettent d'améliorer la santé financière de la Caisse, telles que l'injection d'un montant initial, l'augmentation du taux de cotisation, la suppression de la revalorisation des salaires et de l'indexation des pensions pendant une certaine durée, l'augmentation de l'âge de la retraite, la baisse du niveau de rente de retraite assuré, est variée.

Le GT-Fin est en outre persuadé de l'importance de la répartition des sacrifices entre tous les partenaires, afin de permettre un assainissement efficace et durable de la Caisse et d'atteindre dans l'espace de 40 ans l'objectif de couverture visé par les NDF.

Parmi les différentes mesures possibles, l'injection par la Ville d'un montant initial substantiel qui permettrait à la Caisse d'atteindre immédiatement un degré de couverture de 70 % constitue une mesure essentielle à court terme. En effet, comme déjà mentionné, les NDF imposent la couverture immédiate et en totalité des engagements envers les pensionnés. Cette contrainte impose l'injection d'un montant initial portant le degré de couverture à 60 % environ. Si le GT-Fin a décidé d'opter pour un versement initial portant le degré de couverture à 70 %, c'est de sorte à prévoir une marge de sécurité. Cette marge de sécurité devrait en effet éviter à la Caisse de se retrouver en situation d'assainissement en cas de chute des marchés financiers dès l'entrée en vigueur du train de mesures envisagé.

En contrepartie, l'effort fourni par les employés pour l'amélioration de la santé financière de la Caisse provient principalement de modifications quant à l'âge de la retraite et quant au niveau des prestations (réduction/augmentation de la rente de retraite en cas d'anticipation/ajournement notamment). Les pensionnés, quant à eux, participent à l'effort en réduisant la quotité à disposition pour l'indexation future de leur pension.

10.4 Solution retenue et résultats projectifs

Le modèle retenu se base sur les tables actuarielles VZ 2010 au taux d'intérêt technique de 3,5 %, avec un taux d'adaptation des pensions de 0,25 % et un facteur correctif aux probabilités d'invalidité de 70 %. Le taux d'indexation annuel des salaires est de 2 % et la revalorisation annuelle de la somme des salaires de 0,5 %. L'âge de la retraite réglementaire est fixé à 63 ans et le taux de performance estimé à 4,25 %. Il est à noter que ce taux de performance permet de financer l'indexation de 0,25 % ainsi que la revalorisation des salaires de 0,5 %. Dans le cas où la situation de la Caisse ne le permettrait pas, la revalorisation et l'indexation seraient suspendues sur décision annuelle future. Le taux de performance annuellement nécessaire à équilibrer structurellement la CPPVF passerait alors de 4,25 % à 3,85 %.

La durée de projection choisie est de 38 ans. Elle court du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2052, date à laquelle le degré de couverture doit avoir atteint au moins 80 % (selon les NDF). La fortune initiale au 31 décembre 2011 est estimée à CHF 91,55 millions.

Les principales hypothèses du modèle retenu sont résumées dans le tableau suivant :

Nouvelles hypothèses

Bases actuarielles	Taux de performance	Taux d'adaptation annuel traitements assurés	sommes des traitements assurés	moyen des pensions	Taux de cotisation	Facteur correctif aux probabilités	Age réglementaire de la retraite
VZ 2010 à 3,5%	4,25 %	2,0 %	0,5 %	0,25 %	22,20 %	70 %	63 ans

L'objectif de couverture visé est de 85 % soit 5 points supplémentaires afin de faire face aux aléas des marchés financiers et de prévoir une certaine marge de sécurité. Selon l'expert mandaté, un apport initial de CHF 55,8 millions est à injecter par la Caisse au 1^{er} janvier 2014 afin de garantir, avec la fortune nette de prévoyance, un fonds de réserves égal à l'objectif de couverture minimum de 70 % des engagements actuariels, tel que figurant dans les statuts.

En tenant compte de la recapitalisation au 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation nécessaire pour atteindre un objectif de couverture de 85 % au terme de la période de projection est de 21,87 %, à

raison de 11,87 % versés par l'employeur, et de 10 % versés par l'employé⁸. L'augmentation de la cotisation des employés de 9 à 10 % est une contrepartie de la non-augmentation de l'âge réglementaire de la retraite de 62 à 64 ans. La cotisation de l'employeur, elle, passe de 16,5 % à 11,87 %, ce qui représente une économie de 4,63 points en contrepartie du versement initial effectué.

Nous rappelons que le taux de cotisation nécessaire correspond au taux de cotisation qu'il faudrait appliquer depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu de la performance du modèle considéré, pour atteindre, en fin de période de projection, l'objectif de couverture recherché.

Il est à noter que la recapitalisation peut se faire soit via une cotisation supplémentaire, soit via le versement d'une prime unique qui sera ensuite amortie sur une période donnée, la Ville économisant ainsi le montant de la cotisation supplémentaire en question. Ce montant est alors assimilé à un gain étant donné qu'il s'agit d'une dépense initialement prévue mais non réalisée.

Les projections effectuées par l'expert mandaté aboutissent à un montant d'amortissement fixe de la dette de CHF 3,04 millions par année jusqu'en 2051.

Le tableau suivant représente l'évolution du remboursement effectif suite à la déduction du gain sur cotisation réalisé par l'employeur du montant de l'amortissement annuel de la dette de CHF 3,04 millions.

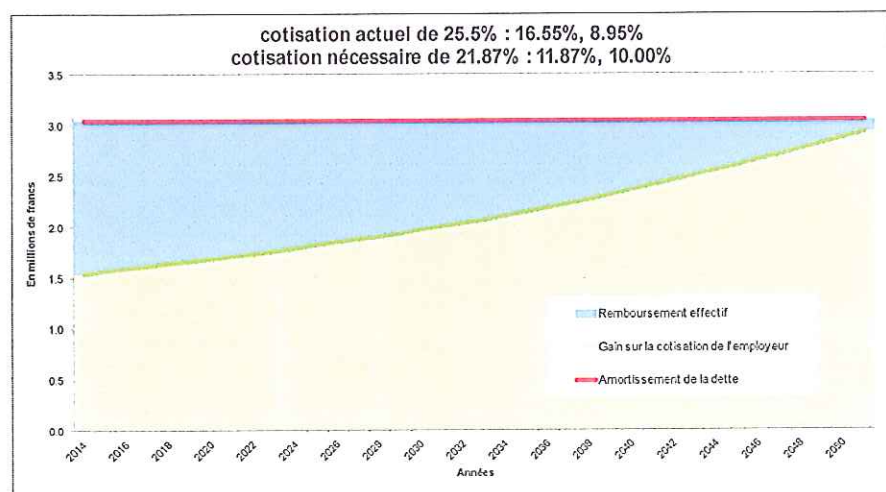
⁸ Pour rappel, le taux de cotisation initial était de 23,0 % du traitement assuré (7,7 % employé et 15,3 % employeur) pour les assurés de plus de 24,5 ans, augmenté de 2,5 % pour le financement des mesures d'assainissement (répartis paritairement entre l'employeur et l'employé). Au total, cela revenait à 16,5 % pour l'employeur et 9 % pour l'employé.

(En millions de francs)

Durée	Année	Facteur d'actualisation 4.25% (A)	Cotisation actuelle		Cotisation nécessaire dès 2014					
			Totale 25.50%	Employeur 16.55% Cp	Totale 21.87%	Employeur 11.87% C	Gain sur cotisation de l'employeur G = C - Cp	Amort. annuel de dette 3.038 Am	Rembourse. effectif R = Am + G	Remb. effectif en % de TA
1	2013	1.000	8.256	5.359	8.256	5.359	0.000	0.000	0.000	0.00%
2	2014	0.959	8.381	5.439	7.188	3.901	-1.538	3.038	1.500	4.56%
3	2015	0.920	8.534	5.539	7.320	3.973	-1.566	3.038	1.472	4.40%
4	2016	0.883	8.682	5.635	7.447	4.042	-1.593	3.038	1.445	4.24%
5	2017	0.847	8.824	5.727	7.568	4.108	-1.619	3.038	1.419	4.10%
6	2018	0.812	8.960	5.815	7.684	4.171	-1.644	3.038	1.394	3.97%
7	2019	0.779	9.076	5.891	7.784	4.225	-1.666	3.038	1.372	3.86%
8	2020	0.747	9.192	5.966	7.883	4.279	-1.687	3.038	1.351	3.75%
9	2021	0.717	9.303	6.038	7.979	4.330	-1.707	3.038	1.331	3.65%
10	2022	0.688	9.449	6.132	8.104	4.398	-1.734	3.038	1.304	3.52%
11	2023	0.660	9.591	6.225	8.226	4.465	-1.760	3.038	1.278	3.40%
12	2024	0.633	9.754	6.331	8.366	4.541	-1.790	3.038	1.248	3.26%
13	2025	0.607	9.915	6.435	8.504	4.616	-1.820	3.038	1.218	3.13%
14	2026	0.582	10.077	6.540	8.643	4.691	-1.849	3.038	1.189	3.01%
15	2027	0.558	10.217	6.631	8.763	4.766	-1.875	3.038	1.163	2.90%
16	2028	0.536	10.370	6.731	8.894	4.827	-1.903	3.038	1.135	2.79%
17	2029	0.514	10.544	6.843	9.043	4.908	-1.935	3.038	1.103	2.67%
18	2030	0.493	10.734	6.966	9.206	4.997	-1.970	3.038	1.068	2.54%
19	2031	0.473	10.904	7.077	9.352	5.076	-2.001	3.038	1.037	2.42%
20	2032	0.453	11.091	7.199	9.513	5.163	-2.035	3.038	1.002	2.30%
21	2033	0.435	11.280	7.321	9.675	5.251	-2.070	3.038	0.968	2.19%
22	2034	0.417	11.473	7.446	9.840	5.341	-2.105	3.038	0.932	2.07%
23	2035	0.400	11.695	7.590	10.031	5.444	-2.146	3.038	0.892	1.94%
24	2036	0.384	11.899	7.723	10.205	5.539	-2.184	3.038	0.854	1.83%
25	2037	0.368	12.118	7.865	10.394	5.641	-2.224	3.038	0.814	1.71%
26	2038	0.353	12.360	8.022	10.601	5.754	-2.268	3.038	0.770	1.59%
27	2039	0.339	12.615	8.187	10.819	5.872	-2.315	3.038	0.723	1.46%
28	2040	0.325	12.856	8.344	11.026	5.984	-2.359	3.038	0.679	1.35%
29	2041	0.312	13.109	8.508	11.243	6.102	-2.406	3.038	0.632	1.23%
30	2042	0.299	13.368	8.676	11.466	6.223	-2.453	3.038	0.585	1.12%
31	2043	0.287	13.631	8.847	11.691	6.345	-2.501	3.038	0.536	1.00%
32	2044	0.275	13.905	9.024	11.926	6.473	-2.552	3.038	0.486	0.89%
33	2045	0.264	14.172	9.198	12.155	6.597	-2.601	3.038	0.437	0.79%
34	2046	0.253	14.452	9.379	12.395	6.727	-2.652	3.038	0.386	0.68%
35	2047	0.243	14.735	9.564	12.638	6.859	-2.704	3.038	0.334	0.58%
36	2048	0.233	15.025	9.751	12.886	6.994	-2.757	3.038	0.281	0.48%
37	2049	0.223	15.324	9.946	13.143	7.134	-2.812	3.038	0.226	0.38%
38	2050	0.214	15.636	10.148	13.410	7.278	-2.869	3.038	0.169	0.27%
39	2051	0.206	15.939	10.345	13.671	7.420	-2.925	3.038	0.113	0.18%
Total							-80.598	115.439	34.841	
Total actualisé au 31.12.2013 au taux d'intérêt de 4.25%							-36.431	66.780	20.349	

Ainsi, la diminution du taux de cotisation de l'employeur de 16,55 % à 11,87 % résulte en un gain annuel qui varie entre CHF 1,54 et 2,93 millions selon les projections de l'expert mandaté. En d'autres termes, étant donné qu'un remboursement annuel de CHF 3,04 millions serait nécessaire sur la durée de projection afin d'amortir le prêt de CHF 55,8 millions effectué auprès de la Ville de Fribourg, le remboursement annuel maximal s'élèverait à CHF 1,50 millions compte tenu du gain minimal de CHF 1,54 millions réalisé par l'employeur sur la cotisation. Quant au remboursement minimal, il est de CHF 0,11 millions.

L'évolution des différents facteurs est modélisée par le graphique suivant qui représente la situation de la Caisse sur la durée de projection.



Ainsi, pour un amortissement annuel maintenu à CHF 3,04 millions, la dette sera entièrement remboursée 38 années après l'entrée en vigueur des NDF. Le degré de couverture à la fin de la période de projection, compte tenu du taux de cotisation appliqué et du taux de performance moyen du modèle considéré, atteindra 70,6 % pour l'année 2020, 73,1 % pour l'année 2030 et enfin 85,0 % pour l'année 2051, respectant ainsi les exigences des NDF en termes de degré de couverture. Il est à relever que cette solution consistant à amortir une prime unique a pour substantiel avantage que la Caisse n'a pas à placer le montant total de ladite prime unique d'une seule fois sur le marché des capitaux. Cela permet donc de limiter les risques en termes de performance.

10.5 Considérations relatives à la fusion avec d'autres communes

La fusion avec d'autres communes de l'agglomération fribourgeoise posera inévitablement la question de leurs Caisses de pension. Si elles avaient toutes un taux de couverture supérieur à 100 %, il n'y aurait pas de problème. En ce qui concerne la Ville de Fribourg, cet état ne peut être atteint, étant donné son coût. La solution proposée n'élimine donc pas les difficultés. Toutefois, il peut être relevé que toute amélioration de la situation de la caisse sera également une amélioration relativement à la fusion. Ainsi, le plan de financement proposé par le GT-Fin résout la question des nouvelles contraintes légales et améliore de façon sensible l'état de la Caisse en rapport aux fusions.

❖ ❖ ❖

LISTE DES ABRÉVIATIONS

GT-Fin	Groupe de travail pour l'équilibre financier
CPPVF	Caisse de Prévoyance du Personnel de la Ville de Fribourg
CPPEF	Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat de Fribourg
NDF	Nouvelles bases légales fédérales relatives au financement des institutions de droit public
CPA	Capitaux de prévoyance des assurés actifs
CPB	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions
DCI	Degré de couverture initial
FNP	Fortune nette de prévoyance
RFV	Réserve de fluctuation de valeurs
PLA	Provision de longévité et autres provisions techniques relatives aux assurés actifs
PLB	Provision de longévité et autres provisions techniques relatives aux bénéficiaires de pensions

❖ ❖ ❖

GLOSSAIRE

Capitaux de prévoyance des assurés actifs : La somme des prestations de sortie des assurés actifs. La prestation de sortie d'un assuré actif est le montant qui lui est garanti de par la loi.

Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes : La somme de la valeur actuelle des pensions en cours. Correspond au capital total nécessaire pour le versement de toutes les pensions en cours à la date du calcul, compte tenu des hypothèses de longévité et de performance attendues dans le futur.

Bilan technique : Bilan dont le but est d'examiner, à une date donnée, si la fortune de prévoyance d'une caisse de pension est suffisante pour faire face à ses engagements de prévoyance (somme des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des pensionnés) à la date du calcul.

Degré de couverture : Rapport entre la fortune nette de prévoyance et la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Système financier : Méthode de planification des recettes d'une institution de prévoyance, compte tenu de ses dépenses prévues.

Système financier de la capitalisation : Système financier qui prévoit la mise en réserve de l'ensemble réserves mathématiques de rentes en cours ainsi que des prestations de libre passage des actifs.

Système financier de la répartition : Système financier qui prévoit la couverture des dépenses d'un exercice donné par les recettes afférentes au même exercice.

Système financier mixte : Système financier qui fonctionne en partie en répartition, les rentes versées aux pensionnés étant financées par les cotisations perçues la même année auprès des assurés actifs, et en partie en capitalisation, les rentes versées aux pensionnés étant financées par les cotisations qu'ils auront été épargnées durant leur activité professionnelle.

Primauté des cotisations : Plan de prévoyance qui fixe d'abord les montants des cotisations, les prestations étant ensuite calculées sur la base du total des cotisations versées.

Primauté des prestations : Plan de prévoyance qui fixe d'abord les prestations, le montant des cotisations nécessaires pour le financement de ces prestations étant déterminé en conséquence.

Taux d'intérêt technique : Taux de rentabilité annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. Il s'agit d'un taux d'escompte, utilisé notamment pour la détermination du montant des réserves mathématiques des bénéficiaires de pensions et du barème des prestations de sortie.

Âge réglementaire de la retraite : Âge de référence juridique et technique pour la détermination des différentes prestations et barèmes.

❖ ❖ ❖

3. Comptes de l'exercice 2012 des institutions bourgeoises et rapport de gestion

Commentaires relatifs aux comptes 2012

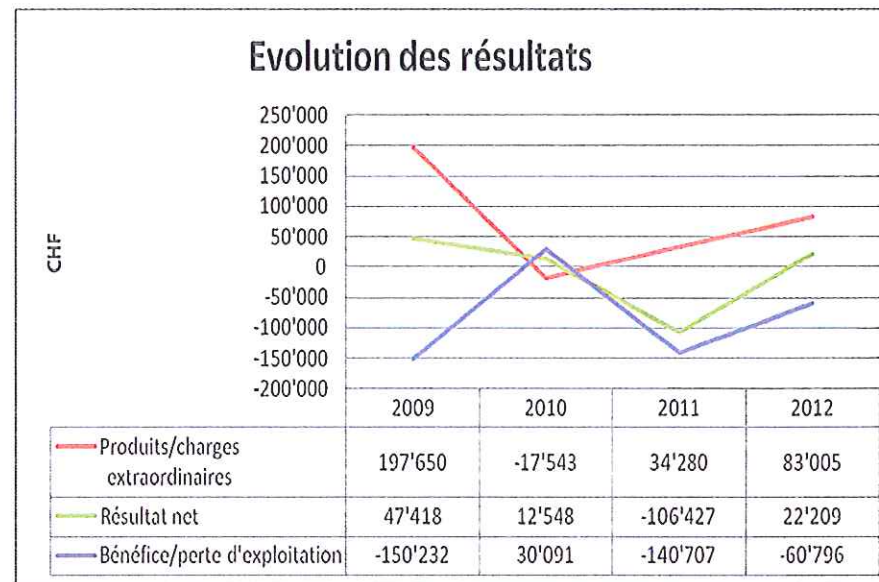
FONDATION DE L'HOPITAL DES BOURGEOIS

Les Bonnesfontaines – Résidence bourgeoise

Résultat et commentaire général

Le résultat des comptes de l'année 2012 se référant aux comptes d'exploitation est présenté et commenté ci-après.

Positions	Comptes 2010 CHF	Comptes 2011 CHF	Comptes 2012 CHF	Budget 2012 CHF
Total des recettes	8'657'900	9'055'120	9'834'835	9'542'177
Total des dépenses	8'627'808	9'195'827	9'895'631	9'934'677
Bénéfice/Perte d'exploitation	30'091	-140'707	-60'796	-392'500
Produits/Charges extraordinaires	-17'543	34'280	83'005	0.00
Résultat net	12'548	-106'427	22'209	-392'500



Explications des écarts entre comptes et budget

Les comptes 2012 sont meilleurs que les prévisions budgétaires. Ils dégagent en effet un déficit d'exploitation de CHF 60'796.46 au lieu d'un déficit budgété de CHF 392'500.--. Cela tient essentiellement aux raisons suivantes :

Conditions d'élaboration du budget

Nous étions encore installés à Matran et au Home 2 lorsque le budget 2012 de la Résidence bourgeoise a été élaboré. Il était dès lors très difficile de se rendre compte des conditions de travail dans la nouvelle bâtisse, de la consommation électrique, des problèmes rencontrés pour l'entretien des 87 chambres avec toilettes, du succès de la cafétéria, etc. Les résultats obtenus confirment donc les difficultés rencontrées lors de l'établissement du budget 2012.

Gestion financière

Dès l'installation sur le site de Fribourg et au vu des surcoûts attendus pour l'exploitation du nouvel édifice qui est de 50% plus volumineux que le précédent, la direction a pris des mesures de manière à réaliser des économies dans tous les secteurs de l'institution. Un travail de fond est entrepris, au quotidien, en particulier par l'intendance et l'administration, pour optimiser les moyens engagés.

Toutes ces mesures de compression des coûts devront toutefois encore être confirmées avec les résultats 2013.

Des recettes meilleures que prévues

L'excellent taux d'occupation des lits de 99.5% (98% au budget 2012), jamais égalé jusqu'ici, a permis un bon encaissement des taxes d'hébergement (CHF 64'717.50). Le prix de pension forfaitaire de CHF 102.50 par résident et par jour au lieu des 4 tarifs appliqués par cas A, B, C et D a été favorable aux Bonnesfontaines. Le contrat de prestations culinaires à la Farandole n'était pas connu à l'époque de l'élaboration budgétaire (CHF 22'024.95). Le succès de la location des places de parc était inattendu (CHF 10'954.00). Enfin, il faut signaler la bonne fréquentation de la cafétéria des Bonnesfontaines. Cet espace est apprécié des résidents et des visiteurs qui utilisent les terrasses à la belle saison. Si bien que les recettes sont meilleures que prévues (CHF 75'672.65) et que les craintes liées au bon fonctionnement de la cafétéria s'estompent peu à peu. Au total, il faut constater une amélioration globale des recettes de CHF 450'983.-- essentiellement toutefois en raison d'amortissements supplémentaires de la CODEMS (CHF 228'125.--).

Des charges maîtrisées

Les charges salariales sont inférieures au budget. La gestion des ressources humaines mise en place par la direction a consisté à remplacer le personnel malade et accidenté par des collaborateurs provenant de l'ORP, du Service de probation ou par des civilistes dont les coûts sont inférieurs au montant récupéré auprès des assurances maladies ou accidents (CHF 86'575.75).

La cuisine, à qui la direction a demandé de réduire au mieux les dépenses, présente une bonne maîtrise des charges grâce notamment à des contrats de fournitures renégociés dans le but de bénéficier de meilleurs prix (CHF 27'180.80). Les travaux d'entretien de l'immeuble (CHF 11'480.05) ainsi que les abonnements d'entretien (CHF 19'273.45) sont inférieurs aux prévisions, la bâtisse étant neuve et les fournisseurs ayant assuré certains travaux sous garantie. Les coûts d'électricité sont inférieurs aux estimations (CHF 14'855.70).

Au total, les charges sont supérieures de quelque CHF 119'279.-- en raison des coûts de prises en charge du lavage du linge plus élevés que prévus (CHF 18'904.55), des montants nécessaires pour pertes sur débiteurs (CHF 35'816.90), de la prise en charge de la facture de l'ECAB (plus de CHF 17'000.--) en vertu de la directive reçue de la Fondation de l'Hôpital et pour l'essentiel, des amortissements supplémentaires (CHF 219'764.20).

Des recettes extraordinaires

Certaines recettes ont été obtenues hors exploitation courante. Il s'agit par exemple de vente d'ancien mobilier, de recettes obtenues lors de l'inauguration officielle ainsi que de ristournes de la Régie de Fribourg sur les décomptes de consommation de gaz, mazout et eau des années précédentes (CHF 83'003.85).

Attention toutefois, les relatifs bons comptes 2012 ne sauraient présager d'une situation similaire en 2013. En effet, l'augmentation de CHF 0.50 du prix de pension par résident et par jour ne comble de loin pas la croissance des charges du personnel due à l'application de l'échelle de traitement de l'Etat (le seul passage au palier supplémentaire occasionne une augmentation des charges salariales de 2%), les coûts d'abonnements d'entretien qui prennent effet en 2013, de charges d'entretien du bâtiment et de matériel de cuisine notamment. La prudence reste de mise et les mesures d'économie doivent continuer de manière à rechercher l'équilibre des comptes.

Produits d'exploitation

605	Taxes d'hébergement	Ecart :	+ CHF 64'717.50
Voir commentaires généraux.			

625000	Recettes Pot Commun/Frais admin.	Ecart :	+ CHF 26'791.43
Cette position correspond aux comptes de charges 4000 et suivants « Matériel médical d'exploitation ». La gestion des frais de médicaments a occasionné un résultat de CHF 29'452.77 dont le 70% est reversé au pot commun de Santéuisse. Le bénéfice réalisé de 30%, soit CHF 8'835.83, ainsi que le forfait administratif de CHF 4'372.20 n'ont pas été budgétés puisqu'il n'y avait aucune certitude de réaliser un excédent.			

T65	Autres revenus	Ecart :	+ CHF 15'425.10
Facturation aux résidents des forfaits RC, des travaux de couture et des frais de transport.			

660000	Intérêts actifs - Commissions diverses	Ecart :	+ CHF 3'048.95
Il s'agit principalement des intérêts sur le compte courant à la BCF.			

670000	Recettes cafétéria	Ecart :	+ CHF 75'672.65
680000	Automates à boissons		
Voir commentaires généraux.			

682000	Correction déduction AGP-LAA	Ecart :	+ CHF 3'133.35
Voir commentaires généraux.			

683000	Ventes cuisine	Ecart :	+ CHF 22'024.95
683031	Farandole		
Voir commentaires généraux.			

689600	Location surfaces / Parking	Ecart :	+ CHF 10'954.--
Voir commentaires généraux.			

690000/1/3	Contribution et subvention Codems	Ecart :	+ CHF 228'125.--
Cet écart se justifie par un amortissement supplémentaire sur les investissements d'équipements de la nouvelle bâtisse, l'introduction de nouvelles normes d'amortissement par la CODEMS ainsi qu'un montant de CHF 68'880.70 pour les intérêts et le loyer forfaitaire dû à la Fondation de l'Hôpital. Ce décompte est par ailleurs réalisé en commun avec la Fondation de l'Hôpital. Ce compte est à mettre en regard avec les comptes de charge 443000 / 4480-4490.			

Charges d'exploitation

T330 et suivants + T370	Salaires et charges sociales	Ecart :	- CHF 86'575.75
Voir commentaires généraux.			

380000 et suivants	Autres frais du personnel	Ecart :	- CHF 24'255.45
Grâce à la fidélisation des collaborateurs, aucun frais de recherche de personnel n'a été nécessaire. En 2012, le programme de formation n'a pas entièrement été mis sur pied. Le poste Autres frais de personnel contenait entre autres les indemnités allouées aux membres de la commission du personnel; elles sont dorénavant indemnisées sous forme de temps de repos, conformément au Règlement du personnel.			

400000 et suivants	Matériel médical d'exploitation	Ecart :	+ CHF 13'583.40
Voir compte 625000.			

410000 et suivants	Produits alimentaires	Ecart :	- CHF 27'180.80
Voir commentaire général.			

417000 et suivants	Charges cafétéria	Ecart :	+ CHF 16'777.85
Cette augmentation de charge provient de l'amélioration des recettes de la cafétéria, voir compte 670000.			

T4200 et suivants	Charges ménagères	Ecart :	+ CHF 18'904.55
Cet écart provient de l'augmentation de la sous-traitance du linge plat. Des études d'économie sont en cours sur ce poste.			

T43	Entretien et réparations	Ecart :	- CHF 11'480.05
L'entretien des véhicules, de l'immeuble et de l'équipement a été traité avec une attention accrue. Le changement de garagiste est un des éléments de ces économies.			

444000 / 444005	Abonnements d'entretien	Ecart :	- CHF 19'273.45
Les installations récentes ont permis de reporter à 2013 la conclusion de certains abonnements d'entretien.			

441000	Achats équipements	Ecart :	+ CHF 3'834.80
L'installation dans la nouvelle bâtisse nécessite des acquisitions qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget mais dont les résultats de l'année permettent la réalisation.			

443000 / 4480-4490	Intérêts et amortissements CODEMS	Ecart :	+ CHF 219'764.20
Voir comptes 690000/1/3			

45000 et suivants	Eau et énergie	Ecart :	- CHF 14'855.70
Excepté l'électricité et le gaz, les charges ont été collées au budget car le décompte 2012 n'a pas encore été effectué par la Régie de Fribourg. Le budget de 2014 pourra être établi sur la base des consommations effectives.			

471000 / 471100	Téléphones et port	Ecart :	- CHF 5'111.16
Une étude des besoins liés au nouveau bâtiment a permis d'obtenir de substantielles économies auprès de Swisscom.			

475000	Entretien logiciels et ordinateurs	Ecart :	- CHF 5'472.10
Une partie des frais de logiciels concernant le RAI a été facturée au SPS sans garantie du remboursement; elle fait l'objet d'une provision.			

478000 / 479000	Autres frais d'administration	Ecart :	- CHF 5'594.75
Ces postes ont été surévalués. La commission technique a cessé son activité en 2011. Le budget 2013 a été adapté en conséquence.			

T490	Prime assurance bâtiment	Ecart :	+ CHF 15'462.10
Dès 2012, l'assurance du bâtiment ECAB est à la charge de la Résidence. Ce point n'avait pas été budgété puisqu'il s'agit d'une décision prise après l'élaboration du budget.			

498000	Perte sur débiteurs	Ecart :	+ CHF 35'816.90
La situation des débiteurs est bonne dans son ensemble et tenue avec rigueur. Deux débiteurs laissent craindre la perte de montants importants. Pour l'un, une poursuite a été entamée à l'encontre de la succession du résident décédé et pour l'autre, le répondant a utilisé la fortune pour payer d'autres factures que celles de la Résidence, des mesures se prennent dans l'espoir de récupérer notre créance.			

499100	Charge TVA	Ecart :	+ CHF 3'993.65
Ce résultat est directement lié à la bonne exploitation de la cafétéria.			

495000 / 497000	Animation	Ecart :	- CHF 3'575.65
Le service d'animation a fait moins de dépenses que prévu sans pour autant avoir diminué ses prestations.			

o O o

FONDATION DE L'ORPHELINAT BOURGEOISIAL

Foyer des Bonnesfontaines

Résultat et commentaires

	Budget	Comptes	Ecart en CHF	Ecart en %
Total des charges	3'403'434.50	3'232'263.75	-171'170.75	- 5%
Total des recettes avant subvention SPS	793'070.--	898'471.10	+105'401.10	13.3%

Commentaires

La subvention cantonale 2012 octroyée selon budget 2012 le 6 février 2012 est de CHF 2'610'365.00.
Pour couvrir l'exercice 2012, la subvention avant révision des comptes par le SPS devra être de CHF 2'333'792.65 soit - CHF 276'572.35 ou - 10,6%.

Explications des écarts entre comptes et budget

Produits d'exploitation

Chapitre	Budget	Comptes	Ecart en CHF	Ecart en %
6201 Contributions parents pour élèves internes non AI	193'000.--	189'321.50	-3'678.50	-1.9%
6450 Subvention DFJP à l'exploitation	395'000.--	408'779.--	13'779.--	3.4%
6956 Subventions cantonales pour SAS	2'610'364.50	2'333'792.65	-276'571.85	-10.7%
6959 Subventions d'autres cantons	205'070.--	300'044.50	94'975.--	-46%

Commentaires

La participation financière des parents dépend de l'âge de leur enfant. L'estimation du nombre de jeunes selon leur âge est difficile à chiffrer lors de l'établissement budget. Pour l'internat du Foyer des Bonnesfontaines, on part de la base 2/3 des résidents jusqu'à 16 ans donc CHF 22.50/jour et 1/3 à des résidents > 16 ans donc CHF 32.--/jour.

L'augmentation provient de l'indexation du salaire de base (forfait moyenne suisse) admis par la Confédération.

Des produits plus élevés et des charges en diminution font que la subvention cantonale pourra être inférieure de 10.6% aux prévisions.

Le nombre de placements de jeunes en provenance des cantons voisins a fortement varié entre le moment où le budget a été établi et l'exercice 2012.

Charges d'exploitation

No de rubrique ou de compte	Budget	Comptes	Ecart en CHF	Ecart en %
30 Salaires formation	2'000.--	--		-100%
31 Salaires	1'829'360.70	1'808'681.05	-20'679.65	-1%

Commentaires
<p>Le suivi des devoirs a été effectué par des personnes stagiaires et non pas par un enseignant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3100 : Salaires éducateurs avec qual. élevée : - 154'406.10 ▪ 3101 : Salaires éducateurs : + 125'228.-- ▪ 3102 : Indemnités nuits « Orange » : + 37'236.-- : Pas prévu dans le budget car la décision d'appliquer le jugement Orange n'était pas prise. ▪ 3151 : Indemnités de nuit/jours fériés/WE : - 11'003.-- : L'effectif à prévoir pour les week-ends et les vacances scolaires est difficile à estimer lors de l'établissement du budget. ▪ 3158 : Salaires stagiaires - 15'734.75 : L'enveloppe budgétaire des stagiaires comporte 6 unités calculées à 100 % sur 12 mois. Selon leur disponibilité, les stagiaires ne sont pas engagés les 12 mois.

No de rubrique ou de compte	Budget	Comptes	Ecart en CHF	Ecart en %
3300 Salaires direction et administration	175'602.10	93'874.05	-81'728.05	-46%
37 Charges sociales	435'564.50	436'533.90	969.--	0.23%
3940 Salaires supervision	11'000.--	12'085.--	1'085.--	9.8%
41 Vivres et boissons	154'000.--	155'616.65	1'616.65	1%

Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La convention signée entre la Fondation de l'Orphelinat et l'Association du Foyer St-Etienne prévoit une répartition des frais pour le poste de directeur, soit de 30% au Foyer des Bonnesfontaines et de 70% au Foyer St-Etienne. Nous retrouvons cette économie dans les mêmes proportions au niveau du Foyer St-Etienne. ▪ Des indemnités pour incapacité de gains pour maladie du secrétariat diminuent la charge de ce poste. ▪ Est compris dans ce poste un montant de CHF 9'090.00 pour l'engagement d'une apprentie de 3^{ème} année qui a remplacé notre secrétaire durant son congé maladie et assuré la permanence à la réception (secrétariat et téléphone). ▪ 3700 : AVS/AII/APG/AC/AF : + 31'308.-- : Estimation erronée du budget. ▪ 3710 : Caisse de pension : - 20'746.-- : Mutations + Estimation erronée du budget. ▪ 3720 : Assurances accidents (LAA) : - 4'831.-- ▪ 3730 : Assurance perte de gains maladie : - 4'762.-- : Estimation erronée du budget. <p>Nous avons dû augmenter le nombre de supervisions de l'équipe week-end.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4100 : Vivres et boissons : - 19'238.-- : ce montant inférieur aux prévisions est à mettre en regard du dépassement au compte 4110. ▪ 4110 : Indemnités aux pensionnaires pour repas à l'extérieur : + 20'854.--. Augmentation significative du nombre de repas pris à l'extérieur et par conséquent des <i>indemnités repas</i>. Explication : de plus en plus de jeunes en formation (école - apprentissage) n'ont pas la possibilité de rentrer au Foyer à midi. ▪ A noter que l'enveloppe budgétaire 2012 <i>Vivres et boissons</i> est passée de CHF 159'000.-- en 2011 à CHF 154'000.--.

No de rubrique ou de compte	Budget	Comptes	Ecart en CHF	Ecart en %
42 Ménage	39'150.--	24036.30	-15113.70	-38%
43 Entretien et rép. immeubles, mobilier et véhicules	32'600.--	43'956.20	11'356.20	34%
44 Frais d'utilisation des installations	333'027.--	335'384.70	2'357.70	0.7%
45 Eau et énergie	119'400.--	35'124.55	-84'754.50	-70%
47 Bureau et administration	41'850.--	59'111.35	17'261.35	41%

Commentaires
<p>Economies consécutives à trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution du volume de linge à traiter en lien avec la diminution des journées. ▪ Diminution du volume car 2 à 3 jeunes du groupe Ecolier font leur lessive. ▪ Reprise de la lingerie par la buanderie du Foyer St-Etienne. <p>75 % du dépassement, soit CHF 8'829.-- concerne la prestation du service Sécuritas mise en place pour la surveillance du site. Nous avons obtenu un budget complémentaire du SPS.</p> <p>Compte 4450 Intérêts comptes courants et frais bancaires : Intérêts négatifs par manque de trésorerie consécutifs aux décomptes finaux (2005-2011) pas encore effectués en 2012.</p> <p>Suite à une vérification rétroactive, ristourne de CHF 53'209.75 reçus en 2012 pour des frais accessoires occasionnés en 2011.</p> <p>80% du dépassement, soit CHF 13'775.40, concernent des pertes sur débiteurs. Au budget, les directives du SPS n'autorisent pas la constitution d'une provision pour ce poste 4730. Le solde concerne des charges informatiques imprévues .</p>

Commentaires du bilan 2012

Débiteurs 2003 à 2009

Il s'agit de factures ouvertes pour lesquelles un arrangement financier a été mis en place ou des procédures de poursuites engagées.

Débiteurs Fribourg et autres Cantons 2011-2012

Les révisions 2005 à 2011 ont été finalisées et les montants au bilan représentent les soldes dus. En ce qui concerne 2012, il s'agit des soldes après révision par la Fiduciaire, mais non audités par le SPS.

Débiteurs Frais fusion

En accord avec les Fiduciaires (FSE/FDB), nous avons activé les frais engendrés dans le cadre du processus de fusion (consultants externes, expertise architecte). Il s'agira le moment voulu d'établir une facture finale en vue de demander au Canton une subvention spéciale couvrant les frais de la mise en place et réalisation de la fusion.

Provisions

Constitution d'une provision pour le projet formation HES 2012-2013 en accord avec le SPS (montants pris sur les rubriques non utilisées du budget de fonctionnement « autres charges de personnel »).

Nous procédons à la mise en place du projet « EQUALS » sur les exercices 2012-2013. Montant pris sur les rubriques du budget de fonctionnement.

Créanciers FSE (Foyer St-Etienne)

Dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités des deux institutions, le FSE met à disposition des fonds temporairement et jusqu'à réception des soldes dus par les autres cantons dans le cadre des révisions 2005 à 2011 (voir les comptes débiteurs 2011 à l'actif du bilan au 31.12.12). Le FSE ne facture pas d'intérêts d'où une économie sur le poste intérêts et frais de banque (pour mémoire, ce poste en 2011 représentait un montant de CHF 14'668.70 et, en 2012, il a été réduit à CHF 4'416.80).

Révisions 2005 à 2011

Les décomptes ont été sanctionnés par une décision du 8 novembre 2012 de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Une séance avec notre organe de contrôle a été organisée afin de mettre à jour les différents postes comptables du bilan. Les principales modifications sont :

- diminution du bénéfice reporté et augmentation du fonds de roulement (capital)
- mise à jour de l'ensemble des comptes « débiteurs/créanciers canton de Fribourg et autres cantons »
- la somme du bilan passe de CHF 1'072'643.90 à CHF 769'689.70. La différence de CHF 302'954.20 représente :
 - CHF 57'869.45 reprise partielle du bénéfice reporté SDR.
 - CHF 245'084.75 corrections comptables.

Tableau d'utilisation des budgets d'investissements 2012

Types d'investissements	Budget	Comptes
Mobilier, machines		
Renouvellement mobilier	10'000.--	--
Informatique		
Renouvellement selon invent. Participation nouveau serveur	10'000.--	10'000.--
Immeuble		
Véhicules		

TOUTES INSTITUTIONS CONFONDUES

Administration générale

FORETS

Les postes de recettes et de dépenses sont répartis entre les différentes institutions en fonction des surfaces dont elles sont propriétaires :

- Fondation de l'Hôpital des bourgeois	76.71%
- Fondation des Fonds Pies	0.82%
- Régie des Copropriétés	7.45%
- Fondation de l'Orphelinat bourgeoisial	15.02%

Recettes

		BUDGET 2012	COMPTES 2012	ECARTS
100	Ventes de bois	439'300.00	311'370.75	-127'929.25
150	Subsides et indemnités	186'240.00	223'223.40	36'983.40
193	Produits sinistres	0.00	0.00	0.00
195	Travaux pour tiers	105'000.00	95'259.30	-9'740.70
198	Recettes diverses	1'000.00	11'080.65	10'080.65
Total		731'540.00	640'934.10	-90'605.90

Dépenses

		BUDGET 2012	COMPTES 2012	ECARTS
201	Salaires	465'370.00	445'872.95	-19'497.05
210	Charges sociales	118'760.00	114'210.30	-4'549.70
217	Formation professionnelle	4'900.00	3'900.00	-1'000.00
220	Déplacements	1'750.00	1'159.00	-591.00
221	Prestations de tiers	51'500.00	81'295.05	29'795.05
222	Travaux particuliers	0.00	9'364.40	9'364.40
226	Loyers	19'500.00	19'500.00	0.00
230	Assurances	340.00	340.55	0.55
231	Impôts	2'430.00	2'477.55	47.55
240	Matériel	27'450.00	34'549.25	7'099.25
241	Carburants / Huile	29'500.00	27'260.90	-2'239.10
242	Entretien chemins	11'500.00	7'683.80	-3'816.20
243	Véhicules - roulottes	12'750.00	32'815.00	20'065.00
244	Entretien machines	4'680.00	2'716.50	-1'963.50
245	Cabanes - dépôts	1'300.00	0.00	-1'300.00
253	Amortissements	22'220.00	22'620.00	400.00
294	Escomptes	10'000.00	6'706.57	-3'293.43
296	Fonds du bois	1'000.00	804.00	-196.00
298	Dépenses diverses	24'500.00	26'555.10	2'055.10
Total		809'450.00	839'830.92	30'380.92

Différence Recettes-Dépenses -77'910.00 -198'896.82

FORETS (suite)

Explication des écarts

Recettes

100 Ventes de bois

Le marché des grumes de sciages de hêtre est très difficile. Il n'y a pratiquement pas de demandes. Le marché des bois feuillus demeure donc malheureusement toujours aussi morose. Les sciages sont vendus à 50% des prix pratiqués dans les années 1990. Le prix de vente du bois résineux est en baisse depuis l'an passé, en moyenne CHF 10.-- à CHF 15.-- par m3.

150 Produits subsides et indemnités

Soins aux jeunes peuplements

Possibilité de subvention selon programme du 01.01.2008 au 31.12.2011 (ancienne convention) : 28 hectares par an à CHF 1'280.--.
Possibilité de subvention selon programme du 01.01.2012 au 31.12.2015 (nouvelle convention) : 22.5 hectares par an à CHF 2'000.--.
Moins de surfaces à traiter, mais subventionnées à un prix plus élevé.
Cette aide concerne les peuplements qui ont un diamètre inférieur à 20 cm (pas de production possible, abattus et laissés sur place).

195 Travaux pour tiers

Les travaux dans la Vallée du Gottéron n'ont pas débuté.
Moins de travaux exécutés sur les propriétés de la Bourgeoisie et certains travaux en cours ne sont pas encore facturés.

198 Recettes diverses

Différence liée aux ventes du garde-forestier.

Dépenses

201+210 Salaires et charges sociales

Les différences sont liées aux nettoyages en forêt (-10'000) et un forestier en moins durant 2 mois (env. -10'000).

221 Prestations de tiers

Plus de préparations de bois court débardé au porteur. Plus de coupes de bois que prévu effectuées par des tiers.

222 Travaux particuliers

Abattage, transport et mise en place des sapins de Noël.

240 Matériel

La différence est liée à l'achat de plants et de protections ainsi qu'au nettoyage des surfaces à planter.

243 Véhicules - roulottes

Diverses réparations, hors budget 2012, ont dû être effectuées sur le tracteur HSM, notamment l'échange de la boîte de transfert (+12'638), la réparation de la grue (+3'368) ainsi que la réparation de l'injecteur (+3'575).

294 Escomptes

Différence liée aux ventes de bois.

298 Dépenses diverses

Contribution au plan de gestion des forêts et boisés naturels de la Ville de Fribourg.

DOMAINES

Fondation de l'Hôpital des Bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012		
110	Schmitten	57'520.00	60'552.40	5'540.00	7'333.10	D	1'793.10
Total		57'520.00	60'552.40	5'540.00	7'333.10		

Schmitten - Dépenses

Nouvelles mensurations cadastrales.

Fondation des Fonds Pies

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012		
120	Friesenheit	49'680.00	49'685.00	5'650.00	24'481.35	D	18'831.35
121	Menziswil	41'400.00	50'567.25	5'770.00	61'241.85	R	9'167.25
						D	55'471.85
Total		91'080.00	100'252.25	11'420.00	85'723.20		

Friesenheit - Recettes

Alimentation électrique et consolidation de l'annexe (+20'000).

Menziswil - Recettes

Participation du fermier à l'entretien de l'immeuble (+9'160).

Menziswil - Dépenses

Pose d'une conduite d'eau (+50'000).

Régie des Copropriétés bourgeoises

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012		
130	Bertigny	28'180.00	28'480.20	4'520.00	1'557.55	D	-2'962.45
132	Les Rittes	13'880.00	13'884.00	2'570.00	639.60	D	-1'930.40
133	Windig	11'270.00	14'006.00	2'300.00	726.05	D	-1'573.95
134	Les Muèses	46'950.00	51'453.15	6'140.00	7'717.65	R	4'503.15
						D	1'577.65
135	Guintzet	20'710.00	20'712.00	3'070.00	601.10	D	-2'468.90
Total		120'990.00	128'535.35	18'600.00	11'241.95		

Bertigny, Les Rittes, Windig et Guintzet - Dépenses

Pas d'entretien courant.

Les Muèses - Recettes et Dépenses

Les différences sont liées au remodelage de terrain par remblai (+4'500).

Fondation de l'Orphelinat bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012		
140	Villars/Joncs	24'850.00	38'148.85	5'530.00	51'945.30	R	13'298.85
						D	46'415.30
Total		24'850.00	38'148.85	5'530.00	51'945.30		

Villars-les-Joncs - Recettes

Remboursement suite à un dégât d'eau (+9'200) et augmentation du loyer de la partie habitation (+5'000).

Villars-les-Joncs - Dépenses

Divers travaux : peinture, sols, sanitaires et nettoyage du bosquet (+45'000).

MONTAGNES

Fondation de l'Hôpital des Bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>	<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>		
211	Chnewis	20'420.00	23'591.00	10'530.00	12'366.75		
212	Gantrisch	40'850.00	44'212.05	27'920.00	26'791.70	R	3'362.05
213	Spitalvorsatz	6'320.00	6'323.00	1'220.00	1'307.95		
214	Grossrieder-Kneuwiss	5'490.00	5'490.00	3'860.00	5'575.30		
Total		73'080.00	79'616.05	43'530.00	46'041.70		

Gantrisch - Recettes

Remboursement suite à un sinistre.

Fondation de l'Orphelinat bourgeoisial

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>	<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>		
241	Lägerli	9'430.00	10'543.25	4'690.00	4'733.30		
242	Bourlaya	11'640.00	11'621.15	4'750.00	3'620.55		
Total		21'070.00	22'164.40	9'440.00	8'353.85		

VIGNES

Fondation de l'Hôpital des Bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>	<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>		
515	Rieux	396'390.00	357'245.35	300'780.00	280'832.80		
516	Béranges	164'610.00	165'960.00	94'760.00	87'940.85		
Total		561'000.00	523'205.35	395'540.00	368'773.65		

La récolte a été excellente tant au niveau de la qualité qu'au niveau de la quantité.

BATIMENTS LOCATIFS

Fondation de l'Hôpital des Bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart	
		<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>	<i>budget 2012</i>	<i>comptes 2012</i>		
714	La Corbaz	19'500.00	19'500.00	14'270.00	8'200.00	D	-6'070.00
717	Samaritaine 38	65'470.00	63'453.30	17'210.00	14'482.45	D	-2'727.55
718	Home	855'000.00	589'904.00	1'199'000.00	201'433.50	R	-265'096.00
Total		939'970.00	672'857.30	1'230'480.00	224'115.95	D	-997'566.50

La Corbaz et Samaritaine 38 - Dépenses

Moins d'entretien courant.

Home - Recettes

Les différences concernent les intérêts sur redevance (+19'500), les frais financiers versés par la Codems (-312'000) et la participation de l'assurance suite à l'état des lieux du Home à Matran (+16'000).

Home - Dépenses

Pas d'amortissement (-660'000) et pas d'intérêt BCF (-340'000) en 2012; selon le plan financier de la Codems, à partir de 2013.

BATIMENTS LOCATIFS

Régie des Copropriétés bourgeoises

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
736	Pont-Muré 14	65'400.00	56'731.85	16'800.00	17'181.80	R -8'668.15
737	Rue Alpes	414'040.00	404'694.30	234'430.00	251'123.75	R -9'345.70 D 16'693.75
738	Samaritaine 9	115'290.00	119'261.80	40'250.00	44'688.10	
739	Pont-Muré 16-18	184'540.00	204'660.30	49'600.00	44'496.10	R 20'120.30 D -5'103.90
Total		779'270.00	785'348.25	341'080.00	357'489.75	

Pont-Muré 14 - Recettes

Pas d'encaissement de location du magasin durant 6 mois (-10'000).

Rue des Alpes - Recettes

Moins de location (-8'000).

Rue des Alpes - Dépenses

Plus de frais de conciergerie (+13'000).

Rue du Pont-Muré 16 - Recettes

Plus de loyers encaissés (+18'000).

Rue du Pont-Muré 16 - Dépenses

Moins d'entretien courant (-2'700) et moins de frais accessoires (-2'300).

Fondation de l'Orphelinat bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
747	Canisius 13	31'020.00	31'020.00	4'670.00	1'862.60	D -2'807.40
748	Foyer	541'800.00	540'158.00	182'280.00	149'003.25	R -1'642.00 D -33'276.75
Total		572'820.00	571'178.00	186'950.00	150'865.85	

Rue St-Pierre-Canisius 13 - Dépenses

Moins d'entretien courant (-2'000) et pas de divers et imprévus (-1'000).

Foyer - Recettes

Moins de récupération de frais accessoires (-64'000), intérêts sur redevance (+5'200) et de loyers (+60'000).

Foyer - Dépenses

Moins de frais accessoires (-66'000) et plus d'entretien courant (+26'000).

DIVERS

Fondation de l'Hôpital des Bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
190	Produits titres	720.00	45.65			
282	FG administratifs			302'600.00	299'129.60	
295	Rentier passif			12'960.00	12'337.70	
298	Dépenses div.			100.00	54.00	
Total		720.00	45.65	315'660.00	311'521.30	

Fondation des Fonds Pies

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
190	Produits titres	2'770.00	2'559.30			
282	FG administratifs			50'250.00	49'495.10	
295	Rentier passif			250.00	253.70	
298	Dépenses div.			0.00	2.00	
Total		2'770.00	2'559.30	50'500.00	49'750.80	

DIVERS

Régie des Copropriétés bourgeoises

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
190	Produits titres	4'400.00	312.50			
282	FG administratifs			603'000.00	593'942.18	
292	Frais expl. Motta			50'000.00	50'000.00	
298	Dépenses div.			500.00	1'170.60	D 670.60
Total		4'400.00	312.50	653'500.00	645'112.78	

Divers - Dépenses

Frais liés aux droits de garde.

Fondation de l'Orphelinat bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
190	Produits titres	6'880.00	4'732.60			
282	FG administratifs			51'550.00	50'095.10	
298	Dépenses div.			100.00	54.00	
Total		6'880.00	4'732.60	51'650.00	50'149.10	

Caisse des Scholarques

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
190	Produits titres	14'120.00	12'493.15			
250	Subsides gratuits			11'000.00	15'400.00	
282	FG administratifs			2'000.00	1'388.85	
298	Dépenses div.			0.00	0.00	
Total		14'120.00	12'493.15	13'000.00	16'788.85	

Fondation C.-J. Moosbrugger

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
190	Produits titres	10'700.00	9'557.40			
250	Subsides gratuits			5'000.00	9'000.00	
282	FG administratifs			3'000.00	2'827.40	
298	Dépenses div.			1'700.00	1'366.85	
Total		10'700.00	9'557.40	9'700.00	13'194.25	

PERTES ET PROFITS

Fondation de l'Hôpital des Bourgeois

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
350	Prod. Subsides	0.00	24'820.00			R 24'820.00
398	Produits extraord.	10'000.00	397'371.25			R 387'371.25
430	Impôts			2'600.00	2'539.90	
440	Pertes sur débiteurs			0.00	2'447.95	D 2'447.95
450	Subsides-indemnités			1'200.00	1'200.00	
495	Fds amort. -attribution			0.00	23'100.00	D 23'100.00
498	Charges extraord.			397'500.00	2'540'971.50	D 2'143'471.50
Total		10'000.00	422'191.25	401'300.00	2'570'259.35	

Recettes

Les différences sont liées à l'investissement au Home (participations et vente de matériel 376'210) et au compte TVA (21'160).

Dépenses

Les différences concernent le secteur vin (2'450), l'affectation au fonds d'amortissement Bâtiments locatifs (Home), à la rénovation du Home de Matran (1'772'000), aux frais d'exploitation supplémentaires (524'000) et aux équipements supplémentaires au Home (239'000).

PERTES ET PROFITS

Fondation des Fonds Pies

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
398	Prov.-prélèv.	0.00	0.00			
430	Impôts			1'900.00	1'955.20	
Total		0.00	0.00	1'900.00	1'955.20	

Régie des Copropriétés bourgeoises

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
310	Recettes 850ème	0.00	254.00			R 254.00
416	Honoraires divers			20'000.00	20'174.50	
430	Impôts			38'000.00	32'678.20	
450	Subsides - Indemnités			100'000.00	100'000.00	
451	Dons et subventions			15'000.00	9'500.00	
498	Charges extraord.			12'000.00	12'000.00	
Total		0.00	254.00	185'000.00	174'352.70	

Recettes

Vente des livres du 850ème.

Fondation de l'Orphelinat bourgeoisial

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
430	Impôts	0.00	0.00	2'800.00	2'769.65	
498	Charges extraord.	0.00	0.00	30'000.00	28'698.00	
Total		0.00	0.00	32'800.00	31'467.65	

Caisse des Scholarques

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
398	Produits extraord.	0.00	4'500.00			R 4'500.00
498	Charges extraord.			240.00	270.00	
Total		0.00	4'500.00	240.00	270.00	

Fondation C.-J. Moosbrugger

		RECETTES		DEPENSES		Ecart
		budget 2012	comptes 2012	budget 2012	comptes 2012	
398	Produits extraord.	0.00	4'300.00			R 4'300.00
498	Charges extraord.			800.00	570.00	
Total		0.00	4'300.00	800.00	570.00	

Recettes

Les différences sont liées à la dissolution partielle des réserves subsides tant pour la Caisse des Scholarques que pour la Fondation C.-J. Moosbrugger.

Tableaux et statistiques

Etat des investissements

Patrimoine	Investissements / Dépenses extraordinaires approuvés par l'Assemblée		TOTAL	Dépenses au 31.12.2012	
Hôpital des bourgeois	Riex - Construction d'un bâtiment pour la vinification au domaine. Travaux financés par la Régie	15.12.2005		1'930'000.00	1'327'461.50
	AF Chatalet-Champafion <i>Assemblée générale du 06.07.1995 Constitution du Syndicat AF de Chatalet-Champafion</i>	27.06.1996		192'555.10	192'555.10
	Spitalvorsatz - Rénov. ferme				
	- Crédit d'étude	11.12.2008	20'000.00		
	- Reconstruction bâtiment	14.12.2011	1'020'000.00	1'040'000.00	615'388.90
Domaine de Schmitten - Elaboration d'un PAD au lieu-dit "Schmiedmatte"	14.12.2011 12.12.2012	40'000.00 1'300'000.00	1'340'000.00	13'575.60	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			4'502'555.10	2'148'981.10	
Fonds Pies	Domaine de Menziswil - EK-LM Drainages	14.12.2011	125'000.00	0.00	
	TOTAL DES INVESTISSEMENTS			125'000.00	0.00

Patrimoine	Investissements / Dépenses extraordinaires approuvés par l'Assemblée		TOTAL	Dépenses au 31.12.2012	
Régie des Copropriétés	PAD Les Hauts de Schiffenen	16.12.2004	50'000.00		
		15.12.2005	33'000.00		
		11.12.2008	70'000.00	153'000.00	124'891.30
	Cormanon-Est	19.12.1996	300'000.00		
		18.12.1997	697'250.00		
		17.12.1998	357'000.00		
		16.12.1999	273'000.00		
		21.12.2000	231'000.00		
		20.12.2001	1'003'000.00	2'861'250.00	1'946'834.00
	Torry-Est	16.12.2004	17'000.00		
15.12.2005		1'100'000.00	1'117'000.00	40'056.95	
Bertigny-Ouest	12.12.2007		100'000.00	0.00	
Rue des Alpes - Aménagement d'un appartement	14.12.2011		160'000.00	12'559.95	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			4'391'250.00	2'124'342.20	
Orphelinat	Art. 6500 / Fribourg / Bonnesfontaines	12.12.2012	30'000.00	0.00	
	TOTAL DES INVESTISSEMENTS			30'000.00	0.00
TOTAUX HB + FP + RE + OR			9'048'805.10	4'273'323.30	

Situation des disponibilités

	CCP		BANQUE	
	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012
Fondation de l'Hôpital	7'061.80	7'393.36	-6'764'925.54	-6'050'353.36
Fondation des Fonds Pies	132'142.17	210'307.77	346'787.08	270'985.38
Régie des Copropriétés	9'250.78	132'981.22	10'075'673.84	4'933'282.54
Fondation de l'Orphelinat	89'509.42	182'304.26	6'465'752.80	3'749'921.48
Total	237'964.17	532'986.61	10'123'288.18	2'903'836.04
Caisse des Scholarques	0.00	0.00	46'231.75	51'125.50
Fondation C.-J. Moosbrugger	0.00	0.00	72'385.55	56'202.60

Situation des placements

	31.12.2011	31.12.2012	Remarques
502 TITRES			
Fondation de l'Hôpital	3.00	3.00	
Fondation des Fonds Pies	370'000.00	370'000.00	
Régie des Copropriétés	4.00	4.00	
Fondation de l'Orphelinat	1.00	1.00	
Total	370'008.00	370'008.00	
Caisse des Scholarques	1'850'000.00	1'800'000.00	
Fondation C.-J. Moosbrugger	1'370'000.00	1'260'000.00	
505 PRETS			
Fondation de l'Hôpital	918'358.00	918'358.00	Home
Fondation des Fonds Pies	0.00	0.00	
Régie des Copropriétés	0.00	0.00	
Fondation de l'Orphelinat	0.00	0.00	
Total	918'358.00	918'358.00	

	31.12.2011	31.12.2012	Remarques
506 PLACEMENTS A TERME			
Fondation de l'Hôpital	0.00	0.00	
Fondation des Fonds Pies	0.00	0.00	
Régie des Copropriétés	0.00	5'000'000.00	
Fondation de l'Orphelinat	0.00	3'000'000.00	
Total	0.00	8'000'000.00	
507 AVANCE			
Fondation de l'Hôpital	11'156.75	0.00	AF Chatalet-Champallon
Fondation des Fonds Pies	0.00	0.00	
Régie des Copropriétés	0.00	0.00	
Fondation de l'Orphelinat	0.00	0.00	
Total	11'156.75	0.00	
506.1 EPARGNE-BONUS			
Fondation de l'Hôpital	0.00	0.00	
Fondation des Fonds Pies	101'323.40	51'194.00	Bourguillon, rest. chapelle
Régie des Copropriétés	0.00	0.00	
Fondation de l'Orphelinat	300'945.95	300'771.95	
Total	402'269.35	351'965.95	
Caisse des Scholarques	100'277.50	100'365.65	
Fondation C.-J. Moosbrugger	200'698.65	320'906.75	

Récapitulation des amortissements
et des fonds de rénovations (opérations comptables)

Fondation	Objet	Amortissements	Fonds de rénovation
Hôpital des Bourgeois	La Corbaz		1'700.00
	Samaritaine 38		3'300.00
	Home		36'000.00
	Béranges		4'700.00
	Riex immeuble		6'400.00
	Pressoir	2'220.00	
	HSM	5'400.00	
	Toyota	8'000.00	
	Nissan	2'140.00	
	Berlingo	0.00	
	Remorque forestière	1'950.00	
	Bus forestier VW	5'130.00	
	Total	24'840.00	52'100.00
	Fonds Pies	Bourguillon	0.00
Régie des Copropriétés	Rue des Alpes		28'400.00
	Pont-Muré 14		3'000.00
	Samaritaine 9		5'300.00
	Pont-Muré 16-18		7'700.00
	Véhicule Pajero	9'450.00	
Total	9'450.00	44'400.00	
Orphelinat bourgeoisial	Foyer		24'000.00
	Canisius		1'300.00
	Total	0.00	25'300.00
Total	34'290.00	124'100.00	
TOTAL GENERAL		158'390.00	

Résultats par Institution

FONDATION	budget 2012	comptes 2012
Hôpital des Bourgeois		
Recettes	2'841'690.00	2'964'119.10
Dépenses	<u>3'628'620.00</u>	<u>4'880'980.94</u>
Résultat	D -786'930.00	D -1'916'861.84
Fonds Pies		
Recettes	197'680.00	219'546.15
Dépenses	<u>163'870.00</u>	<u>247'298.55</u>
Résultat	B 33'810.00	D -27'752.40
Régie des Copropriétés		
Recettes	1'297'040.00	1'300'152.70
Dépenses	<u>1'264'980.00</u>	<u>1'254'275.53</u>
Résultat	B 32'060.00	B 45'877.17
Orphelinat bourgeoisial		
Recettes	743'480.00	738'401.55
Dépenses	<u>415'230.00</u>	<u>421'243.58</u>
Résultat	B 328'250.00	B 317'157.97
TOTAL GENERAL		
Recettes	5'079'890.00	5'222'219.50
Dépenses	5'472'700.00	6'803'798.60
Résultat	D -392'810.00	D -1'581'579.10

Caisse des Scholarques		
Recettes	14'120.00	16'993.15
Dépenses	<u>13'240.00</u>	<u>17'058.85</u>
Résultat	B 880.00	D -65.70
C.-J. Moosbrugger		
Recettes	10'700.00	13'857.40
Dépenses	<u>10'500.00</u>	<u>13'764.25</u>
Résultat	B 200.00	B 93.15

B = Bénéfice

D = Déficit

Récapitulation générale toutes institutions confondues

	DEPENSES	RECETTES	Différences
FORETS	841'776.78	655'714.25	-186'062.53
DOMAINES	156'243.55	327'488.85	171'245.30
MONTAGNES (y.c. exploitation forestière)	65'760.90	119'249.10	53'488.20
TERRAINS	1'620.00	371'120.90	369'500.90
ESSERTS	1'890.90	0.00	-1'890.90
VIGNES	368'773.65	523'205.35	154'431.70
CAVE	697'709.69	657'179.30	-40'530.39
BATIMENTS LOCATIFS	732'471.55	2'029'383.55	1'296'912.00
BOURGUILLON	102'982.70	108'782.90	5'800.20
DIVERS			
190. Produits titres		7'650.05	7'650.05
282. Frais généraux administratifs	992'661.98		-992'661.98
295. Rentiers passifs	12'591.40		-12'591.40
298. Dépenses diverses	1'280.60		-1'280.60
PERTES ET PROFITS			
416. Honoraires divers	20'174.50		-20'174.50
430. Impôts	39'942.95		-39'942.95
440. Pertes sur débiteurs	2'447.95		-2'447.95
TOTAUX 1	4'038'329.10	4'799'774.25	761'445.15
sans charges et produits particuliers amort. sur bâtiments supprimés en 2007			

Forêts - Recettes (différence des totaux par rapport au tableau de la page no 8)
La différence de CHF 14'780.15 correspond à des locations non réparties.

Forêts - Dépenses (différences des totaux par rapport au tableau de la page no 8)
La différence de CHF 1'945.86 est liée à divers frais non répartis (prime ECAB, mensurations cadastrales)

	DEPENSES	RECETTES	Différences
Particularités des DIVERS			
292. Participation aux frais d'exploitation des Bains de la Motta SA	50'000.00		-50'000.00
Particularités des PERTES ET PROFITS			
350. Produits subsides indemnités		24'820.00	24'820.00
310. Recettes 850ème		254.00	254.00
398. Produits extraordinaires		397'371.25	397'371.25
495. Fonds amortissements - attrib.	23'100.00		-23'100.00
498. Charges extraordinaires	2'536'271.50		-2'536'271.50
450. Subsidés :			
- Foyer St-Louis	1'200.00		-1'200.00
- Service social de la Ville	100'000.00		-100'000.00
451. Dons et subventions	9'500.00		-9'500.00
498. Charges extraordinaires :			
- Sœurs hospitalières de Ste-Marthe	4'700.00		-4'700.00
- Basilique Notre-Dame	12'000.00		-12'000.00
- Frais extraordinaires résidents Foyer	3'698.00		-3'698.00
- Frais de personnel du Foyer	25'000.00		-25'000.00
TOTAUX 2	6'803'798.60	5'222'219.50	-1'581'579.10
Différence		1'581'579.10	
TOTAUX EGAUX	6'803'798.60	6'803'798.60	

Récapitulatifs par nature

DOMAINES

		COMPTES 2012		BUDGET 2012		COMPTES 2011	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fondation de l'Hôpital des Bourgeois							
110	Schmitten	7'333.10	60'552.40	5'540.00	57'520.00	16'127.30	52'410.20
Fondation des Fonds Pies							
120	Friesenheit	24'481.35	49'685.00	5'650.00	49'680.00	7'843.00	49'685.00
121	Menziswil	61'241.85	50'567.25	5'770.00	41'400.00	3'207.70	42'058.50
Régie des Copropriétés bourgeoises							
130	Bertigny	1'557.55	28'480.20	4'520.00	28'180.00	1'522.45	28'182.00
132	Les Rittes	639.60	13'884.00	2'570.00	13'880.00	572.70	13'884.00
133	Windig	726.05	14'006.00	2'300.00	11'270.00	418.85	11'480.20
134	Les Muèses	7'717.65	51'453.15	6'140.00	46'950.00	152'558.60	196'366.00
135	Guinzet	601.10	20'712.00	3'070.00	20'710.00	631.25	19'782.00
Fondation de l'Orphelinat bourgeois							
140	Villars/Joncs	51'945.30	38'148.85	5'530.00	24'850.00	2'521.60	24'850.00
Totaux		166'243.55	327'488.85	41'090.00	294'440.00	185'403.45	438'697.90
Différence		171'245.30		253'350.00		253'294.45	
Totaux égaux		327'488.85	327'488.85	294'440.00	294'440.00	438'697.90	438'697.90

MONTAGNES (sans exploitation forestière)

		COMPTES 2012		BUDGET 2012		COMPTES 2011	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fondation de l'Hôpital des Bourgeois							
211	Chnewis	12'366.75	23'591.00	10'530.00	20'420.00	12'571.15	21'502.20
212	Gantrisch	26'791.70	44'212.05	27'920.00	40'850.00	19'328.50	41'489.90
213	Spitalvorsatz	1'307.95	6'323.00	1'220.00	6'320.00	3'567.00	7'482.40
214	Grossrieder-Kneuwiss	5'575.30	5'490.00	3'860.00	5'490.00	41'450.40	19'113.00
Fondation de l'Orphelinat bourgeois							
241	Lägerli	4'733.30	10'543.25	4'690.00	9'430.00	5'111.05	10'723.00
242	Bourlaya	3'620.55	11'621.15	4'750.00	11'640.00	2'698.40	11'654.85
Totaux		54'395.55	101'780.45	52'970.00	94'150.00	84'726.50	111'965.35
Différence		47'384.90		41'180.00		27'238.85	
Totaux égaux		101'780.45	101'780.45	94'150.00	94'150.00	111'965.35	111'965.35

TERRAINS

		COMPTES 2012		BUDGET 2012		COMPTES 2011	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fondations							
Hôpital des Bourgeois		0.00	29'734.85	0.00	29'730.00	0.00	29'744.85
Fonds Pies		0.00	2'696.00	0.00	2'690.00	0.00	2'696.00
Régie des Copropriétés		1'620.00	337'913.05	0.00	337'840.00	0.00	338'614.28
Orphelinat bourgeois		0.00	777.00	0.00	780.00	0.00	777.00
Totaux		1'620.00	371'120.90	0.00	371'040.00	0.00	371'832.13
Différence		369'500.90		371'040.00		371'832.13	
Totaux égaux		371'120.90	371'120.90	371'040.00	371'040.00	371'832.13	371'832.13

VIGNES

		COMPTES 2012		BUDGET 2012		COMPTES 2011	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
515	Riex	280'832.80	357'245.35	300'780.00	396'390.00	316'921.25	394'116.60
516	Béranges	87'940.85	165'860.00	94'760.00	164'610.00	91'164.50	155'601.40
Totaux		368'773.65	523'205.35	395'540.00	561'000.00	408'085.75	549'718.00
Différence		154'431.70		165'460.00		141'632.25	
Totaux égaux		523'205.35	523'205.35	561'000.00	561'000.00	549'718.00	549'718.00

BATIMENTS LOCATIFS

		COMPTES 2012		BUDGET 2012		COMPTES 2011	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fondation de l'Hôpital des Bourgeois							
714	La Corbaz	8'200.00	19'500.00	14'270.00	19'500.00	12'974.30	19'500.00
717	Samaritaine 38	14'482.45	63'453.30	17'210.00	65'470.00	10'699.15	63'064.05
718	Home	201'433.50	589'904.00	1'199'000.00	855'000.00	316'472.95	384'804.00
Régie des Copropriétés bourgeoises							
736	Pont-Muré 14	17'181.80	56'731.85	16'800.00	65'400.00	17'325.80	83'488.80
737	Maison bourgeoise	251'123.75	404'694.30	234'430.00	414'040.00	278'586.45	488'545.20
738	Samaritaine 9	44'688.10	119'261.80	40'250.00	115'290.00	54'145.85	126'776.80
739	Pont-Muré 16-18	44'496.10	204'660.30	49'600.00	184'540.00	45'149.25	205'490.45
Fondation de l'Orphelinat bourgeois							
747	Canisius 13	1'862.60	31'020.00	4'670.00	31'020.00	2'656.55	31'020.00
748	Foyer	149'003.25	540'158.00	182'280.00	541'800.00	148'377.00	533'825.20
Totaux		732'471.55	2'029'383.55	1'758'510.00	2'292'060.00	886'387.30	1'936'614.50
Différence		1'296'912.00		533'550.00		1'050'127.20	
Totaux égaux		2'029'383.55	2'029'383.55	2'292'060.00	2'292'060.00	1'936'614.50	1'936'614.50

4. Divers

Le Conseil communal n'a pas de proposition à faire à l'Assemblée bourgeoisiale sous ce point de l'ordre du jour, mais il est prêt à donner tous les renseignements qui seraient demandés et à répondre aux questions qui seraient posées concernant l'administration des biens de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg.

Fribourg, le 16 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic-Président :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni